



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DU GENRE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

**POLITIQUE NATIONALE
POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE
DU TOGO**

Janvier 2011

SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
PREFACE	
SIGLES ET ACRONYMES	3-4
PREMIERE PARTIE	5
INTRODUCTION	6-7
CHAPITRE I. JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE AU TOGO	8-10
1.1. Contexte national	
1.2. Contexte régional	
1.3. Contexte international	
CHAPITRE II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE AU TOGO	11-22
2.1. Genre dans le domaine socioculturel	
2.2. Genre et services sociaux	
2.3. Genre, économie et pauvreté	
2.4. Genre et gouvernance	
2.5. Genre et mécanismes institutionnels d'intervention	
CHAPITRE III. CADRE D'ORIENTATION POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE	23-26
3.1. Vision, but et objectifs de la PNEEG	
3.2. Principes directeurs	
3.3. Orientations stratégiques, objectifs et stratégies opérationnelles	
CHAPITRE IV. CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	27-31
4.1. Principes directeurs pour la mise en œuvre de la PNEEG	
4.2. Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre de la PNEEG	
4.3. Mécanisme du cadre institutionnel	
4.4. Les défis de la mise en œuvre	
CONCLUSION	32
DEUXIEME PARTIE	33
LE PROFIL GENRE DU TOGO	34 -35
INTRODUCTION	36-37
CHAPITRE I/ STRATEGIE D'INTERVENTION DU PANEEG	38-41
1.1. But et objectifs du PANEEG	
1.2. Axes stratégiques d'intervention du Plan d'action	
1.3. Rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre	
1.4. Stratégie d'appui à la mise en œuvre du PANEEG	
CHAPITRE II/ PRESENTATION DE LA MATRICE D'INTERVENTION DU PANEEG	42-63

**PREFACE DE
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO**

SIGLES ET ACRONYMES

BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEF	:	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEDEAO	:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIGD	:	Conseil Interministériel Genre et Développement
CIPD	:	Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CGCT	:	Confédération Générale des Cadres du Togo
CNCA	:	Caisse Nationale de Crédit Agricole
CNDH	:	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNP	:	Conseil National du Patronat
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
CL	:	Collectivités locales
CTCSE	:	Comité Technique de Coordination et de Suivi-évaluation
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
DGPF	:	Direction Générale de la Promotion Féminine
DGGPF	:	Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGS	:	Direction Générale de la Statistique
DIFOP	:	Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
DSRP	:	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDST	:	Enquête Démographique et de Santé au Togo
ENI	:	Ecole Nationale des Instituteurs
ENIJE	:	Ecole Normale des Institutrices des Jardins d'Enfants
ENS	:	Ecole Normale Supérieure
FAO	:	Enquête Démographique et de Santé au Togo
EDST	:	Enquête Démographique et de Santé au Togo
FONGTO	:	Fédération des ONG du Togo
GIE	:	Groupement d'Intérêt Economique
GSA	:	Groupe des Syndicats Autonomes
GTG	:	Groupe Thématique Genre
GVT	:	Gouvernement
HAAC	:	Haute Autorité de l'Audio Visuel et de la Communication
ISF	:	Indice Synthétique de Fécondité
ISTT	:	Inter Syndicale des Travailleurs du Togo
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MASSN	:	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MATDCL	:	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités
MC	:	Ministère de la Communication Locales
MCPSP	:	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé
MDHCDFC	:	Ministère des Droits de l'Homme de la Consolidation de la Démocratie et de la Formation Civique
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MESR	:	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
METFP	:	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MEPSA	:	Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
MGF	:	Mutilations Génitales Féminines
MIAIT	:	Ministère de l'Industrie de la Zone Franche et des Innovations Technologiques
MICS	:	Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples
MJ	:	Ministère de la Justice
MME	:	Ministère des Mines et de l'Energie

MPDAT	:	Ministère auprès du Président de la République, chargée de la Planification, du Territoire
MSPC	:	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
MS	:	Développement et de l'Aménagement du Territoire
MST/ IST	:	Ministère de la Santé
MTESS	:	Maladies Sexuellement Transmissibles /Infections Sexuellement Transmissibles.
NEPAD	:	Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
NTIC	:	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OUA	:	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OIF	:	Organisation de l'Unité Africaine
OMD	:	Organisation Internationale de la Francophonie
OMS	:	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONGD	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Observatoire National Genre et Développement
ONUDI	:	Organisation des Nations Unies pour le Développement et l'Industrie
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PME/PMI	:	Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PNB	:	Produit National Brut
PANEEG	:	Plan d'Action Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
PNEEG	:	Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
QUIBB	:	Questionnaire Unifié des Indicateurs de Base du Bien-être
RNA	:	Recensement National de l'Agriculture
SFD	:	Système de Financement Décentralisé
SIDA	:	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SMIG	:	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SONU	:	Soins obstétricaux Néonataux d'Urgence
SR	:	Santé de la Reproduction
TBS	:	Taux Brut de Scolarisation
TBSF	:	Taux Brut de Scolarisation des Filles
TBSM	:	Taux Brut de Scolarisation des Garçons (Masculin)
UA	:	Union Africaine
UE	:	Union Européenne
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGSL	:	Union Générale des Syndicats Libres
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNFT	:	Union Nationale des Femmes du Togo
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	:	Fonds des Nations Unies pour la Femme
UONGTO	:	Union des ONG du Togo
UNSI	:	Union Nationale des Syndicats Indépendants du Togo
URD/DGS	:	Unité de Recherche Démographique/Direction Générale de la Statistique
VIH	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
WiLDAF/FeDDAF	:	Women in Law and Development in Africa/ Femmes Droit et Développement en Afrique

**PREMIERE PARTIE
DECLARATION DE POLITIQUE**

INTRODUCTION

Au Togo, les femmes représentent 51% de la population totale. Sur le plan économique, elles constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes (EDST II, 1998).

Les données de l'EDST II 1998 et URD-DGSCN 2000, révèlent un taux d'activité féminine supérieur à celui des hommes (63% contre 58%) dû entre autres à l'arrivée précoce des filles (10 - 24 ans) sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans le secteur informel (54%) et exercent des activités indépendantes en milieu rural.

Ainsi, les togolaises contribuent à la production de la richesse nationale. De par leurs multiples rôles au niveau de la production, de la reproduction et de la vie communautaire, les femmes togolaises sont au cœur du développement.

Pourtant, tous les indicateurs prouvent (taux d'alphabétisation, de mortalité maternelle, de présence dans les différentes branches de l'économie, de participation dans les instances de décision, de femmes impliquées dans la politique) qu'elles occupent dans leur grande majorité des positions marginales. Elles ont faiblement accès aux moyens de production, aux ressources et aux opportunités économiques et sociales et accèdent difficilement à une redistribution sociale à parité avec les hommes. Malgré les acquis dans les domaines législatif, économique et social et les nombreux efforts investis ces deux dernières décennies, les femmes togolaises, à l'instar de leurs sœurs africaines, se heurtent à une multitude d'obstacles sur la voie de l'autonomie et de l'égalité.

D'une manière générale, du fait de leur statut, de l'environnement socioculturel et des mécanismes de développement mis en place, les femmes togolaises rencontrent des difficultés, qui non seulement limitent leurs activités et freinent leur promotion, mais aussi accélèrent leur marginalisation et leur paupérisation dans le contexte économique actuel.

Au sein de la famille, le rôle attribué à la femme est essentiellement domestique avec un statut inférieur à celui de l'homme. La grande majorité des tâches et corvées lui incombent. Elle est valorisée dans la société par le mariage, la fécondité et sa soumission à la volonté du mari.

Or aujourd'hui, il devient évident que le développement ne peut s'effectuer sans la prise en compte de tous les acteurs sociaux.

En effet, comment envisager le développement et la croissance d'un pays sans assurer à la moitié de sa population l'accès aux moyens de production, aux sphères décisionnelles, et aux opportunités d'emploi et d'investissement ?

Les difficultés que ressentent les femmes avec une particulière acuité ne sauraient être résolues par de simples ajustements conçus spécifiquement en leur faveur. Elles exigent un véritable changement dans la façon même de situer les problèmes.

Le changement souhaité requiert une volonté active des décideurs d'opérer les transformations structurelles nécessaires en relation avec les statuts et les rôles des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. A cet effet, différentes problématiques seront interpellées : la réduction de la mortalité maternelle et infantile, la maîtrise de la population, l'exercice de la démocratie et d'une citoyenneté responsable de tous les acteurs sociaux, la participation pleine et entière au développement et la jouissance équitable des fruits de ce développement.

C'est à cela que la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre va contribuer. Elle se veut un creuset où cette réflexion sera menée dans une démarche nouvelle dans la façon de poser les problèmes et de leur trouver les réponses pertinentes. Cette démarche, par delà la problématique de l'intégration de l'équité et de l'égalité entre hommes et femmes, qui demeure l'objectif majeur à atteindre, est celle qui interroge les rapports de genre et valorise le potentiel des femmes dans le processus de développement car l'égalité entre hommes et femmes est une condition essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des populations et à la participation active et efficace de toutes les ressources humaines du pays au processus de développement.

L'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont des fondamentaux des droits de l'homme. Ce sont des objectifs qui ne doivent pas être considérés comme intéressant seulement les femmes mais comme un moyen de bâtir une société viable, juste et développée. C'est une question de justice sociale. La réalisation des objectifs de la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre en sera le garant.

CHAPITRE I : JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'EQUITE ET D'EGALITE DE GENRE AU TOGO

1.1. Contexte national

Les autorités togolaises ont manifesté une réelle volonté de faire de la promotion des femmes une priorité de développement avec la création en 1977 de la Direction Générale de la Promotion Féminine (DGPF) au sein du Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales et l'adoption du code des personnes et de la famille en 1980.

La mise en place de ces institutions a permis au pays de mettre en œuvre des programmes et projets de développement qui avaient pour vocation première de se focaliser sur les femmes selon l'évolution et la philosophie des diverses approches de développement qui ont marqué le secteur au cours de cette période.

En 1983, le Togo a adhéré à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et, après la Conférence Mondiale de Beijing sur les femmes, il a entrepris des actions visant la réduction des inégalités entre hommes et femmes. Ainsi, certaines actions ont été menées notamment :

1. L'adoption en 2006 par le Gouvernement du document de stratégie nationale genre à l'issue d'une étude diagnostique dans le domaine.
2. La mise en place en 2001 d'une commission de révision du code des personnes et de la famille en vue de son adaptation à la CEDEF.
3. La mise en œuvre d'actions d'envergure nationale dans le domaine des violences basées sur le genre qui ont abouti à la production des documents de référence pour la lutte contre le phénomène en 2000.
4. La mise en place en 1999 d'un noyau national de formation des formateurs en genre et développement pour procéder au renforcement des capacités des acteurs et structures impliqués dans les questions de genre.
5. La mise en place en 1996 du comité de suivi de Beijing pour traduire dans les faits les recommandations de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes.

Malgré tous ces efforts, le pays se trouve confronté à de nombreuses difficultés à promouvoir le statut de la femme et à intégrer de façon systématique le genre dans le processus de planification et de programmation du développement.

Les principales difficultés sont :

- la faiblesse des ressources et budgets alloués au département chargé de la promotion de la femme et des questions de genre ;
- la faible disponibilité des données et des informations fiables sur les disparités de genre ;
- l'absence d'un réel ancrage du genre dans les autres secteurs et la faiblesse des capacités en matière de mise en œuvre de l'approche genre ;
- les blocages socioculturels conférant un statut dévalorisé à la femme ;
- la faiblesse de la productivité des femmes actrices économiques, etc.

1.2. Contexte régional

Au niveau régional, l'avènement en 2000 du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a été l'occasion pour les chefs d'Etat et de gouvernement de rappeler que la marginalisation des femmes était encore réelle en dépit des progrès de ces dernières années ; de considérer l'égalité entre hommes et femmes et l'habilitation de ces dernières comme des facteurs essentiels de l'éradication de la pauvreté et du développement durable.

Cette préoccupation est explicitement prise en compte au niveau de l'objectif de réduction de la pauvreté du NEPAD où il est stipulé que les problèmes spécifiques des femmes pauvres doivent être pris en compte dans les mesures anti-pauvreté¹.

Avec l'avènement de l'Union Africaine, des avancées significatives ont été enregistrées en matière de genre. Au niveau de la Charte de l'Union où il est clairement stipulé qu'il revient à l'Etat de "veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que énoncés dans les déclarations et conventions internationales "².

Au sommet de Maputo, tenu en juillet 2003, les chefs d'état ont corroboré cette volonté de promouvoir l'égalité des sexes en introduisant la parité homme-femme dans le Conseil de l'Union et en adoptant le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatif aux droits de la femme. Le Protocole en question traite de manière spécifique les mesures à prendre pour combattre effectivement la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes.

En 2004, la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine a adopté une Déclaration solennelle en faveur de l'égalité entre hommes et femmes dans les instances de décision et au niveau des postes électifs. Pour conforter cet engagement, l'Union Africaine a consacré la parité avec la nomination de cinq femmes commissaires au niveau du Bureau de la Commission de l'Union Africaine et a mis en place une Direction Genre au sein de cette même Commission.

La CEDEAO a également adopté une position commune de promotion des droits et du pouvoir des femmes et retenu la perspective-genre comme démarche pour une prise en compte effective des inégalités de genre dans les programmes d'intervention dans la sous-région. Pour concrétiser sa volonté de faire avancer les questions de genre dans la sous-région, la CEDEAO a pris des mesures institutionnelles relatives à la création d'une Division Genre au niveau de la Commission de la CEDEAO, la mise en place d'une Commission Genre et la transformation de l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO) en Centre de la CEDEAO pour le Développement du Genre (CCDG) dont le siège est à Dakar.

1.3. Contexte international

Depuis la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Nairobi en 1985, la lutte des femmes pour « l'Egalité, le Développement et la Paix », thème repris pour la Conférence Mondiale de Beijing, apparaît comme un combat mené sur tous les fronts avec une détermination et une vitalité inégalées dans l'histoire. Cependant, à l'image de la Convention des Nations Unies sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW), que la majorité des Etats ont signée, mais dont l'application est au mieux partielle dans de nombreux pays, beaucoup reste à faire concrètement pour la promotion de la femme.

¹ Extrait de la « Déclaration sur la démocratie, la bonne gouvernance politique, économique et d'entreprise » du NEPAD.

² Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

La Conférence de Beijing a été l'occasion pour la communauté internationale de définir 12 axes prioritaires d'intervention : 1) la pauvreté, 2) l'éducation et la formation, 3) l'environnement, 4) la petite fille, 5) la santé, 6) la violence, 7) les droits de la personne humaine, 8) les médias, 9) les conflits armés, 10) l'économie, 11) la prise de décisions et 12) les mécanismes institutionnels, comme pour rappeler que la croissance économique ne sera pas la panacée si les questions sociales et de développement humain auxquels ces domaines font référence ne sont pas rapidement résolues pour toutes les catégories de la population et en l'occurrence les femmes.

L'adoption en septembre 2000 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) est un renouvellement de cette prise de conscience et de l'engagement pris par les dirigeants du monde, lors des conférences organisées par les Nations Unies durant les deux dernières décennies, de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et d'accélérer la dé-marginalisation des femmes au profit d'un développement humain durable et l'éradication de la pauvreté.

C'est ainsi que l'objectif 3 des OMD est consacré à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Cet objectif est l'occasion pour la communauté internationale de réitérer l'importance d'élaborer des politiques et programmes sensibles au genre et d'y inclure les besoins spécifiques, pratiques et stratégiques des femmes. Outre cet objectif, il est sous entendu que les questions de genre doivent être prises en compte de manière transversale au niveau de chacun des OMD.

Les contextes mondial et régional offrent ainsi au Togo de réelles opportunités pour réaliser l'équité et l'égalité de genre. Les engagements de la communauté internationale et des leaders de la sous-région en faveur de l'éradication de la pauvreté, de l'égalité des sexes et du développement constituent, sans aucun doute, un atout essentiel à la mobilisation des moyens financiers, humains et techniques nécessaires pour réussir le pari de l'égalité des chances et du développement durable.

CHAPITRE II. ANALYSE DE LA SITUATION DE L'EQUITE ET DE L'EGALITE DE GENRE AU TOGO

2.1. Genre dans le domaine socioculturel

La société togolaise est caractérisée par une diversité culturelle, matérialisée par l'existence de près de quarante cinq ethnies.

La famille est pour ces ethnies, l'institution de base à partir de laquelle s'organise principalement la vie sociale et économique. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin.

Pour les communautés, la famille étant l'élément le plus important, la maternité est au centre de la vie familiale et communautaire. La fécondité est valorisée par les cultures ; la femme est sensée « donner des enfants au mari » ; à défaut, elle subit le rejet social. La procréation étant une référence centrale, elle implique une pression familiale et communautaire sur la femme qui porte et entretient les enfants. Le culte d'une fécondité élevée justifie la précocité du mariage et la prédominance de la polygamie.

Ainsi, les différentes cultures confèrent à l'homme et à la femme un traitement différent et une considération sociale inégale. Socialisés dès la naissance, l'homme et la femme agissent en conformité avec les systèmes et normes socialement établis. Ils adoptent les rôles et comportements sociaux que la société détermine et attend de chacun d'eux. Les valeurs ainsi acquises sont véhiculées à travers des contenus et canaux d'apprentissage (rites et cérémonies, interdits, pratiques comportementales, contes, adages et proverbes, etc.) qui se transmettent entre les générations principalement à travers l'oralité.

La société togolaise est également caractérisée par une structure sociale de type patriarcal qui est fondée sur des relations sociales et de pouvoirs inégaux entre les sexes. Les valeurs traditionnelles accordent des privilèges aux hommes qui se traduisent par une subordination des femmes dans tous les domaines de la vie.

Ainsi, l'analyse du genre dans les domaines social et culturel, pose globalement la question du statut et des rôles différenciés des hommes et des femmes. Ceux-ci sont confortés par des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes en fonction de capacités féminines/masculines considérées comme normales.

Les communautés édifient les relations familiales entre les hommes et les femmes à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme et la femme, entre le garçon et la fille. Ces statuts de base fondent les relations de pouvoir et d'autorité au sein de la famille.

L'homme, chef de famille, incarne l'autorité au sein du ménage. Il instaure les règles, assure le contrôle et la gestion des biens familiaux, décide de la répartition du patrimoine foncier familial et en planifie l'utilisation. Il prend les décisions capitales, assure la fourniture des moyens de subsistance aux membres du ménage. La femme lui doit respect et obéissance.

La femme, mère et épouse, demeure la première éducatrice, responsable de la transmission des valeurs morales et spirituelles. Elle a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Il lui revient, également, le rôle de soutenir l'homme dans sa mission sociale au niveau de la famille, en prenant en charge tout ce qui concourt à l'accomplissement de cette

mission y compris l'exécution de ces décisions. Il en est de même lorsque l'homme est en situation d'incapacité (absence, maladie), où elle devra se substituer à lui dans la réalisation pratique de ses prérogatives. Elle devient de fait "chef de famille" sans bénéficier de la reconnaissance sociale et des privilèges qui en découleraient.

Malgré ses fonctions sociales, la femme togolaise a globalement un statut moins valorisant que celui de l'homme.

Cette situation est due à des facteurs socioculturels qui ont comme conséquence de peser lourdement sur son statut dans la famille et dans la société, de restreindre ses chances d'éducation, de limiter ses capacités à prendre des décisions et à participer à la gestion des affaires publiques et privées de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Ces facteurs réfèrent :

- aux valeurs et croyances culturelles favorables à la soumission de la femme à l'homme;
- au contrôle de la procréation par le système social qui se traduit par des pratiques et coutumes dont la seule finalité est de maintenir la femme dans sa fonction de reproduction ;
- à une socialisation qui répartit les rôles et les responsabilités au sein de la famille et dans la communauté selon le sexe.

Les facteurs culturels ainsi décrits ont une influence sur les conditions de vie et la situation sociale des populations et plus particulièrement celles des femmes. Elles subissent un traitement différencié dans la division du travail ; elles sont dans une grande majorité victimes de disparités dans l'éducation et subissent des pratiques discriminatoires comme l'excision, le lévirat/sororat, le mariage forcé..., pratiques qui ont une incidence non seulement sur leur santé mais aussi sur leur position dans la famille et dans la société.

2.2. Genre et services sociaux

2.2.1. Education et formation

Le taux de scolarisation des filles est inférieur à celui des garçons, mais l'écart varie selon les cycles et selon les régions. L'enquête QUIBB (2006) révèle que :

- au niveau du préscolaire, les données ne révèlent pas des écarts significatifs entre les garçons (75,5%) et les filles (71%) ;
- l'évolution du taux de scolarisation au primaire montre une progression tendant à résorber l'écart entre filles et garçons. En 2003 le TBSM est de 98,6% et le TBSF de 93,1%, soit un écart de 5,5 points avec des disparités régionales. L'évolution du TBS des filles et des garçons montre une évolution des efforts consentis pour la réduction des écarts entre les deux sexes ; les TBSF en 2006 passent pour être supérieurs à ceux des garçons. On enregistre ainsi 89,6% de filles contre 88,6% de garçons dans les zones urbaines et 74,6% de filles contre 67,3% chez les garçons dans les zones rurales ;
- au niveau secondaire, le taux net de fréquentation en milieu urbain comme en milieu rural est légèrement plus élevé pour les filles à raison de 54,9% contre 49,7% dans les zones urbaines et 27,4% contre 22,4% dans les zones rurales ;
- pour ce qui est du troisième degré, on note entre 1996 et 2003, une dégradation continue du taux de scolarisation des filles en évoluant vers les cycles supérieurs. Elles sont en effet réduites au tiers de l'effectif des garçons ;

- l'orientation scolaire vers les secteurs ou filières spécialisées (littéraire, scientifique ou industriel) se fait à partir du 3^{ème} degré. On note une forte présence des filles dans la série littéraire (série A) notamment en seconde, première et terminale ;
- s'agissant de l'accès à l'Université et dans les grandes écoles, il y a une dégradation. En 1998, les filles représentaient 20% des bacheliers, mais à l'université elles n'étaient plus que de 17% de l'effectif des étudiants. Ce qui s'explique par le choix des écoles de formation de courte durée ;
- en 2002, les filles inscrites en droit représentaient 27,03% des étudiants ; en Lettres et Sciences Humaines elles étaient 24,50% contre 6,38% en Sciences et Technologies. Malgré tout, les taux de réussites sont appréciables, comparativement à ceux des garçons ;
- l'enseignement technique a connu une progression faible mais constante. Les filles représentent 33% de l'effectif global ;
- les filles sont moins bien représentées dans les filières industrielles à cause de leur cursus antérieur plutôt littéraire. Cette situation se vérifie plus encore dans l'enseignement public qui a des critères de sélections très exigeants. Elles se trouvent essentiellement dans le tertiaire court ;
- en dehors des contraintes au niveau de l'éducation formelle, la situation de l'alphabétisation est en constante progression. Toutefois, des disparités subsistent. En effet, on peut distinguer selon le milieu de résidence, une disparité légèrement plus prononcée en milieu urbain où 78,3% des hommes de plus de 15 ans savent lire contre 74,1% pour les femmes qu'en milieu rural où les taux d'alphabétisation des hommes et des femmes sont plus proches : 41,9% pour les hommes et 40,8% pour les femmes (QUIBB, 2006).

2.2.2. Santé

La situation sanitaire a évolué plus ou moins positivement au Togo au cours de ces dernières décennies. Le taux de mortalité est passé de 20‰ en 1960 à 13‰ en 1998, soit une chute de 35% en 38 ans. L'espérance de vie à la naissance a connu une amélioration conséquente durant cette période. Cependant, ces dernières années, l'extension de la pandémie du VIH/SIDA en aurait amenuisé la portée. En effet, selon les données de l'EDST II, l'espérance de vie serait descendue à 49 ans contre 55 ans en 1998.

D'une façon générale, les principaux problèmes au niveau de la santé sont : maternités nombreuses et/ou rapprochées, mariage précoce, faible accès aux services de santé en général et particulièrement aux services spécialisés (insuffisante couverture vaccinale, faible utilisation des moyens contraceptifs et faible participation de la femme à la prise de décision en matière de la Santé de la Reproduction).

En conséquence, il y a à noter :

- un fort taux de morbidité chez les femmes. En effet, selon les données de l'étude sur le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (2007), le taux de morbidité est plus élevé chez les femmes (22,9 %) que chez les hommes (17,2 %). Ceci est valable aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural et dans toutes les régions du Togo. Toutefois, l'écart entre le taux de morbidité des femmes et celui des hommes est très faible à Lomé alors qu'il est considérable dans la région Centrale. Dans n'importe

quel groupe vulnérable à la pauvreté, le taux de morbidité des femmes est toujours supérieur à celui des hommes. Mais l'écart est plus faible chez les non pauvres que chez les pauvres ;

- une mortalité maternelle très élevée, soit 478 pour 100 000 naissances vivantes (EDST II -1998) ;
- pour ce qui est de l'accès aux services de santé, on note selon les données de l'enquête QUIBB (2006) une légère disparité en faveur des femmes qui est de 62,4% contre 60,7 % pour les hommes. Toutefois, d'après l'étude sur le profil de la pauvreté et de la vulnérabilité au Togo (2007), pour des raisons financières, les femmes ont moins accès aux services de santé que les hommes. En effet, plus de 15,0 % des femmes n'ont pas accès aux services de santé pour des raisons financières contre un peu plus de 10,0 % chez les hommes. Cette tendance se confirme aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, dans toutes les régions et dans tous les groupes de pauvreté et de vulnérabilité ;
- un fort taux de prévalence du SIDA dans la couche féminine. En effet, les femmes et les jeunes filles payent le plus lourd tribut de l'évolution de la pandémie. Les filles de 15 à 19 ans infectées sont estimées à 30,5% contre 8,1% pour les garçons du même âge. La transmission de la mère à l'enfant est de 6,5%. Il est révélé que le comportement sexuel des hommes affecte davantage les femmes du fait de leur plus grande vulnérabilité aux IST/VIH/SIDA due généralement à la pauvreté et à l'analphabétisme.

De manière générale, la femme togolaise a de multiples problèmes de santé qui attendent des mesures urgentes.

2.2.3. Habitat

Selon l'enquête QUIBB (2006), 57,8% des ménages togolais sont propriétaires de leur logement. Cependant, la proportion de ménages occupant des résidences familiales ou des maisons de location est assez faible (environ 21,3%).

En milieu urbain comme rural, très souvent de nombreuses zones d'habitation ne sont pas viabilisées par manque de politique de l'habitat.

L'exiguïté des pièces et la mauvaise orientation des concessions constituent un risque pour la santé notamment des femmes et des enfants qui sont plus exposés au feu et à la fumée, cause de plusieurs infections respiratoires aiguës et chroniques.

En général, la femme n'est pas impliquée dans le choix de l'habitat et le plan de construction.

2.2.4. Travail et emploi

L'Etat reconnaît à chaque citoyen le droit au travail et s'efforce de créer les conditions effectives de jouissance de ce droit. Aussi, est-elle considérée comme travailleur, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne, physique ou morale, publique ou privée (Code du Travail, Art. 2).

La population active totale était estimée à 60,4% de la population totale et selon les données de l'EDST II et celles de l'Enquête URD-DGSCN en 2000, le taux d'activité des femmes est plus élevé que celui des hommes, soit respectivement 62,5% contre 57,9%. En 2005, selon la

Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), ces taux sont estimés respectivement à 53,46% et 46,54%. En bref, selon ces études, les femmes étaient plus occupées que les hommes que ce soit en milieu rural ou urbain.

Mais, en 2007, l'étude sur la pauvreté et la vulnérabilité au Togo fait état d'une certaine disparité dans ce domaine au détriment des femmes. Elle indique un taux d'activité des hommes supérieur à celui des femmes en milieu urbain comme en milieu rural. Et cette tendance s'observe également dans toutes les régions à l'instar de Lomé où la proportion de la population active est de 79,6 % et le taux d'activité se chiffre à 84,5 % chez les hommes alors que chez les femmes, la proportion de la population est de 75,9 % et le taux d'activité est estimé à 83,4 %. Cette tendance se poursuit également chez les pauvres comme chez les non pauvres où la proportion de la population active et le taux d'activité sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes.

Déjà en 1998, les statistiques de l'EDST II indiquaient que les femmes sont deux fois moins nombreuses à trouver un travail salarié. Quelles que soit la catégorie d'emploi, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas avoir d'instruction et de qualification. Par conséquent, elles se retrouvent avec moins de revenus, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'égard des hommes.

Cependant, l'examen minutieux des divers secteurs d'activité met en exergue le fait que les femmes et les hommes sont différemment positionnés sur le marché de l'emploi. En effet, les secteurs d'emploi les mieux rémunérés accueillent plus d'hommes que de femmes.

L'appartenance aux secteurs influe sur les revenus des producteurs. Les hommes sont généralement dans les secteurs les plus rémunérateurs. Le commerce est la première source de revenu des femmes (53,2%) suivi des produits agricoles (40,2%). Elles sont pratiquement exclues du secteur formel avec seulement 6,1% de salariés

En milieu rural, l'agriculture constitue la principale source de revenu, tant pour les hommes que pour les femmes ; mais le commerce continue à être une source importante de revenu pour 46,1% des femmes.

2.3. Genre, économie et pauvreté

2.3.1. Genre et pauvreté :

Selon les résultats de l'enquête QUIBB, plus de la moitié de la population togolaise vit en dessous du seuil de la pauvreté. L'incidence de la pauvreté est estimée à 61,7 %.

Le rapport de l'ONU sur l'évaluation du programme d'action de Beijing révèle que « le fossé entre les femmes et les hommes pris dans le cycle de la pauvreté a continué de se creuser au cours de la dernière décennie. C'est généralement l'expression de « féminisation de la pauvreté » qui sert à désigner ce phénomène. Ce qu'on nomme la féminisation de la pauvreté résulte d'une réalité démographique impossible à contourner : puisqu'elles contrôlent moins de ressources, possèdent une part considérablement plus réduite des avoirs et perçoivent des revenus plus faibles, les femmes sont plus pauvres que les hommes »³.

Dans leur ensemble, les femmes sont plus vulnérables à la pauvreté du fait de leur statut et de leur position dans la société et des disparités fondées sur le sexe qui les affectent

³ ONU, Département de l'information, avril 2000, fiche technique n° 1, « Examen et évaluation du Programme d'action de Beijing : Rapport du Secrétaire général » (E/CN.6/2000/PC/2).

négalement. La détérioration de leurs conditions de vie est ainsi liée à la baisse constante de leurs revenus. La chute du pouvoir d'achat du ménage affecte leur niveau de production et par conséquent leur niveau de consommation.

Selon une étude sur l'évolution de la pauvreté au Togo, la vulnérabilité exprime le caractère dynamique de la pauvreté en ce qu'elle évoque l'absence de protection, l'insécurité et l'exposition à risque (Banque mondiale, 1996a). Elle est fonction des actifs que l'on possède : plus on en a, moins on est vulnérable. Ces actifs peuvent se présenter sous forme de réserves (bijoux, argent, par exemple), d'investissements productifs concrets (terre, équipements, bétail...), d'investissements humains (éducation, santé), d'actifs collectifs (puits, systèmes d'irrigation) et de possibilités de recours (réseaux familiaux, tontines, crédit).

Les femmes sont plus vulnérables du fait que la tradition ne leur donne pas autant de pouvoir de décision et de contrôle sur les actifs que les hommes ; ce à quoi s'ajoute le fait qu'elles sont moins à même d'exercer des activités rémunérées, et de se constituer ainsi leurs propres actifs. (Banque mondiale, 1996a).

Le statut inférieur des femmes et les rapports sociaux inégalitaires de Genre dont elles sont victimes, influent sur leur état de pauvreté qui se reflète à son tour sur leur santé de la reproduction. En effet, c'est dans les ménages les plus nécessiteux que les femmes ont des taux de fécondité les plus élevés, ont moins accès aux services de santé y compris la santé de la reproduction et à l'assistance d'un personnel médical qualifié pendant leur grossesse et leur accouchement.

Cette situation place les femmes dans un état de faible pouvoir de négociation et de décision, ce qui les expose à toutes formes de violences dont les mariages forcés, les grossesses non désirées et la prostitution. C'est pourquoi l'accès aux ressources et leur contrôle peut assurer leur autonomie et conséquemment valoriser leur statut (Banque mondiale, 1996a).

Ainsi, l'intégration du genre dans le DSRP devient un impératif pour une meilleure analyse des rapports sociaux qui sont à la base des iniquités et inégalités de genre, facteurs qui confortent et reproduisent la pauvreté chez les femmes.

2.3.2. Agriculture

L'agriculture occupe 72% de la population active. A ce titre, elle constitue un enjeu majeur par rapport aux objectifs de la croissance économique. Dans ce secteur on dénombre 53,46% de femmes contre 46,54% d'hommes. Il apparaît donc que les femmes sont quasiment présentes dans tous le processus de production (désherbage, semis, récolte, stockage, transformation et commercialisation des produits). Malgré leur importante contribution, le document de Politique Nationale de Population révèle qu'elles ne gagnent que 10% du revenu monétaire tiré du fruit de leur labeur. Les raisons de cette situation sont imputables à l'inégalité dans l'accès aux facteurs et aux moyens de production (terre, intrants, équipements, encadrement et crédit) et au contrôle de ressources.

La faiblesse de leurs revenus représente un obstacle majeur quant à l'atteinte des objectifs de croissance et de développement. C'est pourquoi, outre les déterminants de la pauvreté analysés dans le DSRP, il s'avère nécessaire d'envisager les rapports de genre dans la résolution des problèmes liés à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

2.3.3. Commerce

Dans ce secteur, les femmes se limitent beaucoup plus à l'informel. Toutefois, l'absence de capitaux importants, la difficulté d'accès au crédit et le manque d'esprit de créativité font que la majorité des femmes dépassent difficilement le stade de petites revendeuses.

2.3.4. Artisanat et services

Dans l'artisanat de production, les femmes se spécialisent dans la poterie à usage domestique (jarres d'eau, assiettes etc..), la vannerie, la couture et la coiffure. Par ailleurs, faute d'un cadre réglementaire, les apprenties sont laissées à la merci des patrons et sont victimes de surexploitation.

En outre, le faible pouvoir d'achat des populations et le manque de programme d'appui aux jeunes filles en fin d'apprentissage ne favorisent pas les initiatives d'installation indépendante. Chez les hommes, on peut citer la couture, la bijouterie, la cordonnerie, la menuiserie, le tissage.

L'artisanat d'art est peu développé et cela est dû à l'absence de marché touristique. Cependant, on trouve des artisans dans la céramique, la sculpture, la pyrogravure, le batik et les nattes de décoration à partir des ramures de palme.

Dans le domaine des services, de nombreuses activités se mettent en place, notamment en milieu urbain où l'on retrouve les femmes dans la restauration, la gestion de télécentres. On note aussi que timidement, des femmes s'investissent dans les services de transport comme propriétaires de Motocycles et Taxis.

2.3.5. Industrie et secteur privé

Le secteur industriel est caractérisé par de petites et moyennes industries notamment dans le secteur manufacturier.

L'examen du rapport de la chambre de commerce portant sur les entreprises enregistrées au cours de l'année 1999 / 2000 montre que les femmes sont absentes dans les secteurs suivants : menuiserie ébénisterie ; cabinet de gestion comptable et d'audit financier, électricité, froid, plomberie et chaudronnerie ; vente de métaux et pierre précieuse, hôtellerie, bar-restaurant ; produits pétroliers, cinématographie.

Les femmes sont présentes dans d'autres secteurs comme l'import-export où elles sont au nombre de 185, soit 25,7% du total. Elles sont aussi présentes dans la Pharmacie, les Soins Médicaux et Optiques et le Prêt-à-porter.

On note également de timides avancées des femmes dans des secteurs jusque-là réservés aux hommes comme les garages mécaniques, le transport, la boulangerie-pâtisserie.

Dans le secteur industriel et privé, les femmes sont confrontées aux problèmes tels que le manque de formation, le manque d'assistance conseil, le difficile accès au financement bancaire et l'environnement peu favorable pour les affaires.

Des mesures incitatives, réglementaires et institutionnelles ont été prises pour appuyer la nouvelle politique industrielle. Ces dispositions ont suscité un intérêt des investisseurs privés nationaux et étrangers.

2.3.6. Environnement

La gestion de l'environnement doit être examinée non seulement en terme de conservation et de protection des ressources mais aussi en tant que secteur de production ; car l'exploitation des ressources naturelles offre des opportunités de création de revenus, d'où l'intérêt d'une meilleure implication aussi bien des hommes que des femmes pour leur permettre d'avoir accès aux ressources, et de tirer partie de leur expertise.

Cependant, cette gestion de l'environnement soulève des problèmes notamment :

- le faible niveau d'implication des femmes dans la définition et la mise en œuvre des politiques de gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement dû au faible niveau d'éducation et d'information ;
- l'absence d'un programme d'éducation environnementale prenant en compte le genre et le niveau d'instruction des populations ;
- l'insuffisance de l'appropriation des technologies de conservation et d'exploitation des ressources naturelles (énergie solaire, énergie éolienne, biogaz, gaz industriel, foyers améliorés) ; le déficit de gestion des emballages plastiques, des ordures ménagères, des eaux usées et des eaux de ruissellement.

2.3.7. Energie

L'accès des populations à l'énergie sous ses multiples formes (électricité, pétrole et gaz) est très faible. A Lomé, la capitale, 52% des ménages disposent de l'électricité contre 15,1% au niveau national.

En milieu rural, la principale source d'énergie reste le bois de chauffe (95% des ménages) que les femmes sont contraintes de chercher au nom de la division sociale du travail. La difficulté d'accès à cette source d'énergie se traduit par une surcharge de travail, un impact négatif sur leur santé et l'insuffisance de temps consacré aux activités productives et rémunérées.

2.3.8. Accès à l'eau et à l'assainissement

Très peu de foyers (2,2%) disposent de l'eau de robinet dans leur logement. Même à Lomé, ils sont à peine 11%. Dans les autres régions cette proportion n'atteint pas 0,5% (sauf dans la Région des Savanes où 1,8% y ont accès).

Les sources d'eau les plus utilisées sont les puits (46,5%) et près du quart des foyers (21,6%) puisent leur eau dans les mares, les ruisseaux ou les fleuves. D'après l'enquête EDST-II de 1998, seuls 14,1% disposent de l'eau dans leur domicile. La distance du domicile à la source d'eau est de plus de 1 km pour 13% des foyers (18% en milieu rural).

En matière d'assainissement, les premiers responsables en matière d'hygiène et d'évacuation des déchets sont généralement les femmes. Certes, dans les grandes agglomérations urbaines, l'assainissement est plus répandu que dans les campagnes où la population utilise les terrains vagues, les bois, les bords des rives comme lieux d'aisance. Mais, il faut reconnaître que le surpeuplement des villes accroît davantage de risques pour la santé des femmes. Ainsi, la répartition des ménages selon les modes d'évacuation des ordures ménagères indique que plus de la moitié des ménages (57,8%) utilisent la nature comme principal mode d'évacuation des ordures.

Cette situation impose à la femme des corvées ayant des conséquences analogues citées plus haut.

2.3.9. Information et communication

La communication comprend au moins un des biens durables suivants : la radio, la télévision, le micro-ordinateur et le téléphone mobile ou fixe.

L'enquête QUIBB 2006 révèle que 18% des ménages possèdent un bien de communication. Mais on note une forte disparité entre le milieu urbain et le milieu rural. En effet, en milieu rural environ 13% de la population possèdent au moins un bien de communication

alors qu'en milieu urbain un peu plus du double possède au moins un moyen de communication.

Les chiffres disponibles montrent que 23,7% des ménages agricoles dirigés par des femmes possèdent un poste radio contre 54,3% des ménages de chefs masculins.

La majorité des femmes ne dispose ni de radio ni de télévision et dispose de peu de temps pour suivre les émissions éducatives ou informatives. Il faut relever que peu de programmes sont réellement consacrés à la promotion et à l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, les acteurs des médias sont peu sensibilisés sur les questions d'équité et d'égalité de genre et jusqu'ici n'ont pas bénéficié de formation systématique en la matière.

2.3.10. Transport

Les moyens de transport regroupent les éléments tels que la voiture, le camion, la motocyclette, la bicyclette, etc.

L'enquête QUIBB 2006 révèle que 39% de la population possède au moins un type de ces biens. Toutefois, on remarque une forte disparité entre les ménages dont le chef est un homme et ceux dont le chef est une femme. En effet, les ménages dont le chef est un homme représentent environ 48% à avoir au moins un moyen de transport contre 9,4% pour les ménages dont le chef est une femme.

Le vélo, moyen de déplacement le plus répandu en milieu rural, est détenu par 54,2% des chefs d'exploitations masculins contre 14,9% des chefs d'exploitation féminins.

L'insuffisance de moyens de transport en commun en général et surtout en milieu rural affecte plus les femmes qui parcourent de longues distances à pied pour joindre les structures de santé, écouler leur production et assumer les tâches domestiques.

2.3.11. Crédit

Le système bancaire a traditionnellement marqué des réticences à s'engager en faveur des entreprises industrielles privées de type PME/PMI. De ce fait, l'accès au crédit reste l'un des principaux blocages au développement des activités économiques des populations, en particulier celle des femmes. Les femmes, dans leur grande majorité, n'ont pas aisément accès aux ressources des institutions financières. Les raisons sont liées notamment à la mauvaise présentation des dossiers, aux exigences excessives d'apports personnels et aux taux d'intérêts prohibitifs.

Comme palliatif, certaines ONG se sont investies dans des activités de micro finance afin d'appuyer les populations défavorisées. Cela a conduit à une expansion des systèmes de financement décentralisés notamment en milieu rural.

Cependant, la capacité de financement de ces systèmes reste limitée ; ce qui ne permet pas à la plupart de financer les infrastructures de production (retenues d'eau, magasins de stockage) mais de se limiter au financement de court terme.

2.4. Genre et gouvernance

La gouvernance politique est appréhendée à trois niveaux : participation à la prise de décision et au contrôle, respect des droits et violences basées sur le genre.

2.4.1. Participation à la prise de décision et au contrôle

Les femmes sont sous représentées aux postes de décision que ce soit au Gouvernement, à l'Assemblée nationale ou au niveau des autres Institutions de la République.

Ce n'est qu'en 1977, après la conférence de Mexico en 1975, que la femme togolaise a fait son entrée au gouvernement.

Dès 1956, les femmes et les hommes ont obtenu le droit de vote et celui d'être éligible au Togo. Cependant, depuis 1958 jusqu'en 2007, sur un ensemble de 855 députés élus au cours des différents scrutins législatifs, il y a eu seulement 44 femmes contre 811 hommes soit 5,14% de l'ensemble.

Au niveau des maires et des chefs de canton, on relève respectivement 11,11% et 0,38% de femmes.

Les femmes sont faiblement représentées dans la haute administration. Ainsi, sur treize postes diplomatiques opérationnels, c'est une seule fois, qu'une femme a occupé les fonctions d'ambassadeur (1980-1982). La cour constitutionnelle n'a connue la nomination d'une femme qu'en 2007. Au niveau du commandement territorial, seulement deux femmes ont été nommées préfets en 1992.

Concernant les centrales syndicales, les associations et les organisations à base communautaire, la tendance reste la même.

2.4.2. Respect des droits

Le Togo est partie aux principaux instruments internationaux qui protègent la femme notamment :

- la CEDEF le 26 septembre 1983 ;
- la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, le 14 mars 1990 ;
- la Convention sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 18 novembre 1987 ;
- le Protocole à la CADHP, relatif aux Droits des Femmes en Afrique, le 12 octobre 2005.

En conformité avec ces instruments, la Constitution en son article 11 proclame l'égalité entre les sexes : « l'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres ».

Cependant, la coexistence du droit moderne avec le droit coutumier et des systèmes de droit applicable à certaines communautés religieuses est source de blocage et facteur de maintien des pratiques discriminatoires à l'égard de la femme.

Pour ce qui concerne la citoyenneté, la Constitution dispose en son article 32 que : « est togolais, l'enfant né de père ou de mère togolais » mais, dans la pratique, il est fait un traitement différencié des requêtes d'acquisition de la nationalité selon le sexe de l'attributaire.

2.4.3. Violences basées sur le genre

Le TOGO, étant partie prenante de tous les instruments juridiques internationaux, s'est engagé à éliminer toutes les formes de violences basées sur le genre, mais force est de constater que le phénomène persiste et constitue un véritable problème social de par son ampleur et sa nature.

La violence basée sur le genre est présente à tous les niveaux de la société (foyers, rue, lieux de travail et d'apprentissage, etc.). La pratique de certains types de violences est en relation avec la tradition des auteurs et des victimes ; c'est le cas des MGF : les taux les plus élevés se retrouvent dans les régions septentrionales (région Centrale 55% ; Savanes 32,4 %, Kara 25,8%) (DGPF, 2008).

2.5. Genre et mécanismes institutionnels d'intervention

Plusieurs structures concourent à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, notamment le ministère de tutelle, les ministères techniques, les partenaires au développement, les Organisations de la Société Civile (OSC), les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) et les associations féminines.

Le mécanisme chargé de la promotion de la femme peine à trouver son identité. Selon les années, il est érigé en Ministère de plein exercice ou en Secrétariat d'Etat rattaché à un autre Ministère. En outre, la structure responsable de la promotion de la femme qui était une Direction Générale de 1977 à 1991 est devenue depuis 1991 une simple direction intégrée à la Direction Générale du Bien-être Social.

Pendant plusieurs années, on a noté une perte de l'autonomie financière et administrative de la Direction. Cette autonomie sera rétablie suite au décret du 14 septembre 1994 qui érigea de nouveau le mécanisme susvisé en Direction Générale de la Promotion Féminine.

L'instabilité institutionnelle a donc constitué un handicap au développement de l'expertise technique pour une gestion efficace de la promotion des femmes.

Par ailleurs, au regard de l'évolution actuelle du concept genre et des avancées enregistrées dans le domaine aux plans international et régional, la configuration et le positionnement institutionnels du mécanisme national de mise en œuvre du genre sont en déséquilibre avec l'envergure de sa mission. Etant donné le caractère transversal du concept genre et son ambition à s'imposer dans presque tous les plans de développement sectoriels, ce niveau de positionnement est un facteur important de réussite par rapport à sa vision et sa notoriété politique et technique. Il en est de même pour sa capacité réelle à impulser et à coordonner l'action gouvernementale en relation avec ses priorités.

Certaines organisations de la société civile regroupées en centrales notamment FONGTO (Fédération des ONG du Togo), UONGTO (Union des ONG du Togo), Conseil Consultatif de la Société Civile (CCOST), Conseil Consultatif des Femmes du Togo (CCoFT) et Women in Law and Development in Africa (WiLDAF-Togo) sont confrontées à des problèmes de capacités institutionnelles, techniques et financières. Il y a un déficit de l'expertise nationale dans le domaine du genre, même si cela ne concerne pas toutes les associations.

Depuis 1994, les partenaires au développement sont devenus rares suite à la rupture de la coopération avec le Togo. Seules les agences du Système des Nations Unies et les partenaires bilatéraux ont mené des actions humanitaires minimales.

Les contraintes des mécanismes institutionnels se résument comme suit :

- faible capacité d'intervention et de pouvoir de décision du mécanisme gouvernemental en charge du genre ;
- faible intervention du secteur privé dans la promotion du genre ;
- faible capacité d'intervention des Organisations de la Société Civile (OSC) oeuvrant pour la promotion du genre ;
- absence d'un cadre de coordination performant pour les partenaires au développement ;
- faible opérationnalité des points focaux genre dans les autres ministères sectoriels.

CHAPITRE III : CADRE D'ORIENTATION POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE

3.1. Vision, but et objectifs de la PNEEG

3.1.1 Vision

L'engagement du Gouvernement à élaborer et à mettre en œuvre une politique pour réaliser l'équité et l'égalité de genre a été clairement exprimé dans les Déclarations de politique du Président de la République et du Premier Ministre en 2005 et 2008.

Ces Déclarations viennent corroborer la vision du pays en matière d'équité et d'égalité de genre qui est de "*Faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance.*"

3.1.2 But

La PNEEG a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo.

3.1.3 Objectifs

- Instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo.
- Assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

3.2. Principes directeurs

La PNEEG repose sur la constitution et les principes suivants :

- elle se fonde sur la Constitution et sur le principe selon lequel les femmes et les hommes sont des citoyens égaux qui doivent contribuer pleinement au processus de développement et en tirer les mêmes avantages ;
- elle soutient l'engagement du Gouvernement à promouvoir une société libre de toutes formes de discrimination et d'injustice ;
- elle se fonde sur l'engagement du Gouvernement à promouvoir une participation totale et effective de tous les citoyens, hommes et femmes, filles et garçons, au processus de développement du pays ;
- elle tient compte de la volonté du Gouvernement au respect des engagements pris auprès de la communauté africaine d'une part et auprès de la communauté internationale d'autre part afin d'accorder une importance particulière à la promotion de l'égalité des sexes et à la réduction des inégalités de genre ;
- elle se base sur le principe selon lequel le genre est une question transversale qui doit être prise en compte dans tous les secteurs de développement.

3.3. Orientations stratégiques (OS), objectifs et stratégies opérationnelles

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, la PNEEG s'articule autour de cinq orientations stratégiques qui s'énoncent comme suit :

- OS1 : Valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté ;
- OS2 : Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;
- OS3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux ;
- OS4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, au respect du droit et à la suppression des violences sous toutes leurs formes ;
- OS5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG.

Chaque orientation stratégique est déclinée en objectifs et stratégies opérationnelles en vue de lever les contraintes qui freinent la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre et limitent, en conséquence, la participation effective des femmes au processus de développement.

Orientation stratégique 1 : Valorisation de la position sociale et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté

L'objet de cet enjeu est de promouvoir les attitudes et les pratiques favorables à l'équité et à l'égalité de reconnaissance, de traitement, de chances et de résultat envers les femmes et de renforcer la position sociale et la capacité d'action de la femme.

A cet effet, les objectifs spécifiques visés sont :

1. amener les différentes composantes de la société à adhérer et à œuvrer pour l'équité et l'égalité de genre ;
2. amener les garçons et les hommes à prendre une part active dans la promotion de l'égalité de genre, la gestion du foyer et le partage des responsabilités dans la communauté.

Les stratégies retenues pour soutenir la réalisation de ces objectifs reposent sur (i) l'information et la sensibilisation des groupes cibles sur les questions de genre, (ii) la mobilisation sociale des populations en faveur des changements de mentalité et de comportement indispensables à la réduction des inégalités liées au sexe et (iii) le plaidoyer auprès des décideurs et leaders pour un soutien actif à l'équité et à l'égalité de genre.

Orientation stratégique 2: Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu

Cette orientation stratégique vise la promotion économique des femmes à travers les objectifs suivants :

1. élargir le champ d'intervention économique des femmes ;

2. assurer aux femmes un accès équitable aux moyens de production et aux opportunités économiques ainsi que leur contrôle ;
3. améliorer les capacités techniques d'intervention des femmes dans tous les secteurs d'activités économiques.

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés, les stratégies qui seront développées reposent sur (i) l'allégement des travaux domestiques, (ii) le renforcement conséquent de la participation des femmes dans tous les secteurs d'activité, (iii) le renforcement de leur accès aux moyens de production, à la technologie et au crédit, (iv) le renforcement de leurs compétences sur les plans technique et professionnel ainsi qu'au niveau de la planification et de la gestion.

Orientation stratégique 3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux

Cette orientation stratégique a pour objet d'assurer dans les secteurs sociaux, en particulier l'éducation et la santé de la reproduction, la prise en compte des besoins différenciés des filles, des garçons, des femmes et des hommes qui sont déterminants dans la constitution des capacités et du capital humain d'un pays.

Ces secteurs relevant d'autres départements sectoriels, les stratégies qui seront développées dans le cadre de la PNEEG viendront en appui à leurs programmes d'action respectifs. L'accent sera mis sur (i) l'information et la sensibilisation des populations, (ii) le renforcement de la participation communautaire, (iii) la mobilisation des leaders d'opinion et des partenaires et (iv) la formation en genre des différents acteurs de l'éducation et de la santé en vue d'obtenir d'une part, les changements de comportement favorables à l'éducation des filles et des femmes et d'autre part, une amélioration effective de la santé des femmes tout au long de leur cycle de vie.

Orientation stratégique 4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, le respect du droit et la suppression des violences

Cette orientation stratégique entend œuvrer à l'amélioration du statut de la femme et au renforcement de sa participation à la vie publique à travers les objectifs spécifiques suivants :

1. assurer un égal exercice des droits civiques et politiques des femmes et des hommes ;
2. contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égalité de genre ;
3. contribuer à réduire les violences basées sur le genre.

Les stratégies proposées pour soutenir l'atteinte de ces objectifs accordent la priorité à (i) la sensibilisation des différents acteurs de la société à l'exercice égal de la citoyenneté par l'homme et la femme, à leur égale capacité à exercer le pouvoir dans les instances politiques et dans les secteurs de développement économique ; (ii) l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés ; (iii) l'information des femmes sur leurs droits ; (iv) la conscientisation et formation en genre des acteurs du système judiciaire; (v) le renforcement de la protection de l'intégrité physique des femmes, des hommes et des enfants.

Orientation stratégique 5 : Renforcement des capacités d'intervention du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG

La mise en place d'un dispositif performant au niveau institutionnel ainsi que l'harmonisation et la synergie des interventions dans le domaine du genre sont des conditions nécessaires pour la mise en œuvre efficace de la PNEEG. Les objectifs spécifiques retenus à cet effet consistent à :

1. améliorer les performances du mécanisme gouvernemental en charge du genre en matière de planification, de coordination et de suivi-évaluation de la PNEEG ;
2. renforcer les capacités d'intervention des OSC dans la mise en œuvre de la PNEEG.

Pour soutenir la réalisation de ces objectifs, les stratégies à développer concernent : (i) le renforcement de la position institutionnelle du mécanisme gouvernemental genre ; (ii) le développement des compétences en genre, planification, suivi et évaluation du mécanisme gouvernemental ; (iii) le développement d'une stratégie de coordination et de suivi-évaluation du genre ; (iv) le développement d'un système d'information et de recherche sur les questions de genre et de la promotion de la femme ; (v) le développement d'une stratégie de communication et de plaidoyer pour soutenir l'équité et l'égalité de genre ; (vi) le renforcement de la capacité d'intervention des cellules et points focaux genre ; (vii) le renforcement des capacités en genre des OSC intervenant dans la mise en œuvre de la PNEEG.

CHAPITRE IV. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE POUR L'ÉQUITÉ ET L'ÉGALITÉ DE GENRE

L'interdépendance des enjeux et des objectifs de la PNEEG exige une synergie des interventions, indispensable à l'inscription des questions de genre sur le sentier de l'équité et l'égalité, seul chemin apte à réduire la pauvreté et à garantir le développement durable.

Dans une telle perspective, la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre ne saurait être de la seule responsabilité du ministère en charge des questions de genre ; elle exige l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation de la Politique et du Plan d'action pour l'équité et l'égalité de genre.

Dès lors, la définition d'un cadre institutionnel de mise en œuvre pertinent s'impose. Ce cadre sera soutenu par quatre piliers qui seront les garants de sa performance, à savoir :

- ✓ la définition des principes directeurs qui fondent le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action ;
- ✓ la clarification des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique ;
- ✓ la définition de mécanismes de coordination, de concertation et de suivi-évaluation, souples et efficaces ;
- ✓ la résolution des défis de la mise en œuvre.

4.1. Principes directeurs pour la mise en œuvre de la PNEEG

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG repose sur les *principes suivants* :

- L'exécution de la PNEEG interpelle l'Etat notamment la Primature en tant que coordonnateur de l'action gouvernementale ;
- La coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG sont reconnus au Ministère en charge du Genre à travers la Direction Générale de la Promotion Féminine et du Genre.
- L'exécution de la PNEEG et de son Plan d'action relève des ministères sectoriels et des Organisations de la Société Civile (OSC).
- La PNEEG est le cadre de référence pour tous les acteurs de développement y compris les partenaires bilatéraux et multilatéraux.

4.2. Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNEEG

• *Le Ministère en charge du genre*

Le Ministère en charge du genre est le mécanisme national responsable de la formulation et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de genre.

Il a pour mission de veiller au respect des engagements pris par le Gouvernement pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre.

En tant qu'interface des partenaires impliqués dans la promotion du genre, le mécanisme national, à travers la Direction Générale de la Promotion de la Femme et du Genre, assure la coordination technique, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG.

Il lui revient également de soutenir l'institutionnalisation du genre dans les ministères sectoriels, les institutions de la République et les organisations de la société civile.

Enfin, le mécanisme national genre est responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'équité et de l'égalité de genre. A ce titre, il rend compte périodiquement au gouvernement et aux partenaires de l'état d'avancement de la PNEEG et des résultats obtenus en matière d'équité et d'égalité de genre.

- ***Les ministères sectoriels***

Les ministères sectoriels sont les structures gouvernementales en charge des politiques et programmes relevant de leur secteur respectif. *Ils seront directement impliqués dans l'exécution de la PNEEG.*

A ce titre, ils ont pour mission d'assurer l'intégration effective du genre dans les différents secteurs d'activités à travers la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans leurs objectifs de développement et stratégies d'intervention.

Les ministères sectoriels, conformément au décret n° 2008-094/PMRT du 13 juin 2008 du Premier Ministre portant création de cellules focales genre au sein des départements ministériels, disposent désormais d'un mécanisme institutionnel pour conduire le processus d'intégration du genre au sein des secteurs.

- ***Les cellules focales genre***

La cellule focale genre a pour mission de veiller à la prise en compte de l'approche genre dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sectorielle du département dans lequel elle est implantée.

A ce titre, la cellule focale genre s'assure de l'intégration du genre dans les processus de planification, programmation, budgétisation, suivi et évaluation des activités du secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la PNEEG, les points focaux travailleront en étroite collaboration avec le mécanisme national genre et les autres acteurs.

Elles sont membres des différentes structures de coordination, de concertation et de suivi-évaluation qui seront mises.

- ***La société civile***

Les organisations de la société civile sont des partenaires d'exécution dans la mise en œuvre de la PNEEG.

A ce titre, elles devront :

- travailler en étroite collaboration avec les ministères sectoriels et le mécanisme national genre.
- créer un cadre de concertation sur le genre ;
- entreprendre des actions de sensibilisation, de lobbying et de plaidoyer pour la promotion de l'équité et de l'égalité de genre ;
- développer des programmes et des projets axés sur l'équité et l'égalité de genre.

- ***Le secteur privé***

Les entreprises et organisations patronales sont également des partenaires d'exécution. Elles auront à soutenir la mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action.

A ce titre, elles ont pour mission d'assurer la prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans leurs entreprises et activités.

- ***Chefferie traditionnelle, autorités coutumières et religieuses***

De par leur statut et capacité d'influence, elles sont des alliés stratégiques pour les changements structurels souhaités en matière d'équité et d'égalité de genre. Elles auront à soutenir les actions de sensibilisation et de mobilisation sociale sur les enjeux liés au genre.

- ***Les Parlementaires***

Les Parlementaires, à travers leurs structures internes et réseaux *sont les partenaires privilégiés* pour le vote des textes et des mesures appropriées qui garantiront l'égalité de genre.

Au sein de l'Assemblée nationale, les femmes parlementaires y joueront un rôle déterminant à travers un *plaidoyer* soutenu en faveur de la promotion du genre et la mobilisation des ressources pour l'exécution de la PNEEG.

- ***Les Partenaires techniques et financiers***

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale sont des partenaires indispensables dans la mise en œuvre de la PNEEG. L'insuffisance des ressources de l'Etat requiert une collaboration étroite avec la communauté internationale pour mobiliser les financements nécessaires au développement du pays. La promotion du genre n'est pas en reste et aura également besoin de ces compléments de ressources. *Les organisations bilatérales et multilatérales seront des institutions d'appui technique et de contribution financière* pour la mise en œuvre de la PNEEG.

A ce titre, le Groupe Thématique Genre qui sera mis en place, sera un cadre idéal de coordination et de concertation pour les PTF qui vont intervenir dans l'exécution de la PNEEG. Il sera sans aucun doute un outil de plaidoyer pertinent pour la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de la PNEEG.

- ***Les collectivités locales***

Les Collectivités locales sont les institutions décentralisées, représentées par les Régions, les Préfectures, les Communes et les Cantons. Elles *seront directement impliquées dans l'exécution de la PNEEG* à travers la prise en compte de ses objectifs et stratégies dans leurs programmes d'intervention.

- ***Les professionnels de la communication***

Les médias, à travers le réseau des communicateurs en genre et développement et les artistes seront également des partenaires privilégiés pour l'information et la sensibilisation des populations, mais aussi au niveau du plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion pour un changement de comportement et la création d'un environnement favorable à la promotion du genre. *Ils seront les principaux acteurs de la stratégie de communication* qui devra accompagner la mise en œuvre de la PNEEG.

- ***Les groupes cibles bénéficiaires***

Les groupes-cibles, hommes, femmes, jeunes, sont des acteurs-bénéficiaires. Ils s'investiront pleinement dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils sont parties prenantes dans les activités de planification, de

suivi et d'évaluation. A travers leurs différentes formes d'organisation, *ils seront des interlocuteurs incontournables pour la mise en œuvre de la PNEEG.*

4.3. Mécanismes du cadre institutionnel

Pour garantir la réussite de la mise en œuvre de la PNEEG, il conviendrait de mettre en place et de faire fonctionner régulièrement des structures de coordination, de concertation et de suivi-évaluation.

Ainsi, le schéma institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG sera articulé autour des mécanismes suivants :

Un Conseil interministériel sur le genre et le développement

Sous la présidence du Premier Ministre, il est proposé l'instauration d'un *Conseil interministériel sur le genre et le développement qui sera l'instance d'orientation et de décision en matière de genre.*

Le Conseil interministériel sur le genre et le développement se réunit une fois par an, sur la base du rapport de situation du genre qui sera présenté par le Mécanisme National Genre (MNG), à l'effet (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la promotion de l'égalité de genre.

Un Comité technique de coordination et de suivi-évaluation

Placé sous la présidence du MNG, *le Comité technique de coordination et de suivi-évaluation* sera composé des responsables des cellules focales genre, des représentants des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des bailleurs de fonds (GTG), du secteur privé et de personnes ressources, partenaires dans la mise en œuvre de la Politique et de son Plan d'action. Il se réunit une fois par semestre.

Le Comité technique de coordination et de suivi-évaluation a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans la mise en œuvre de la PNEEG.

Plus spécifiquement, il aura à :

- Assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PNEEG ;
- Harmoniser la planification des interventions et les résultats attendus ;
- Recueillir les informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNEEG et sur l'évolution de la situation du genre dans les différents secteurs d'activités ;
- Assister le Mécanisme National Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel ;
- Aider à la recherche et à la mobilisation de ressources financières internes et externes ;
- Aider à la constitution de banques de données sur les différents enjeux de la PNEEG ;
- Participer aux missions de suivi et d'évaluation de la PNEEG ;
- Veiller à l'application des directives du Conseil interministériel.

Pour capitaliser les résultats du suivi-évaluation, le MNG, en collaboration de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale, mettra en place *un système d'information sur le genre* dans chacun des domaines prioritaires d'intervention de la PNEEG. Ce système sera alimenté par une production conséquente de données désagrégées par sexe provenant des différents secteurs d'activités et par les résultats des études thématiques et enquêtes ponctuelles réalisées sur le sujet.

Un organe de contrôle

Pour compléter le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG, il est proposé de mettre en place un Observatoire National Genre et Développement (ONGD).

L'Observatoire National Genre et Développement, sera un organe autonome qui aura pour mission d'une part de veiller au respect des principes d'équité et d'égalité de genre et d'autre part de contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec les conventions internationales en la matière.

A ce titre, il jouera un rôle de veille et d'alerte.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG, ainsi défini, a plusieurs avantages (i) il établit une charte des responsabilités très claire sur ce qui est attendu de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la PNEEG ; (ii) il favorise la collaboration et la synergie des intervenants et (iii) il contribue à renforcer la position stratégique et les capacités techniques du Mécanisme National Genre pour un exercice efficace de ses missions de coordination, de suivi et d'évaluation.

4.4. Les défis de la mise en œuvre

La réussite de la mise en œuvre de la Politique nationale d'équité et d'égalité de genre dépendra de la résolution rapide par le Gouvernement des défis identifiés comme pouvant être des contraintes à l'exécution efficiente et efficace de la PNEEG. Ces défis au nombre de cinq sont ainsi libellés :

1. La concrétisation de l'engagement politique de l'Etat par la prise des mesures institutionnelles et financières nécessaires pour assurer l'exécution efficace de la PNEEG et de son Plan d'action.
2. L'application du cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG et le respect de la charte des responsabilités telles que définies par toutes les parties prenantes.
3. La création d'un Ministère chargé spécifiquement du genre pour répondre efficacement aux missions qui lui sont assignées à travers (i) l'existence d'un cadre organique approprié, (ii) la dotation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la PNEEG et (iii) le renforcement de son leadership.
4. L'adoption de l'approche genre et de ses outils comme stratégie d'intervention par tous les acteurs de développement et dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle, juridique et politique.
5. L'institutionnalisation de la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe.

CONCLUSION

En élaborant une Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre, le Togo relève le défi de l'adoption d'une perspective sexospécifique pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et asseoir un développement durable.

Cependant, la mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Égalité et l'Équité de Genre ne pourra se faire en l'absence d'une ferme volonté des autorités à l'exécuter et de l'engagement actif de toutes les parties prenantes à y prendre part.

La prise de mesures essentielles (i) au renforcement institutionnel et organisationnel du mécanisme national en charge du genre et de la promotion de la femme, (ii) à la création d'un environnement favorable à l'égalité et à l'équité de genre, (iii) au renforcement des capacités en genre et en planification des différents acteurs ainsi que (iv) la mobilisation des ressources techniques et financières requises sont les conditions sine qua non à la mise en œuvre de la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre.

Relever le défi de la mise en œuvre est donc la prochaine étape à franchir pour le Togo pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté et de la Déclaration du Millénaire et s'inscrire dans la trajectoire du développement durable. Un plan d'action est élaboré à cet effet.

DEUXIEME PARTIE
PLAN D'ACTION

PROFIL GENRE DU TOGO

Rubrique	Composante	Sous composante	Indicateurs	Global	H	F	Période	Source
CAPITAL HUMAIN	Démographie	Population	Population globale (estimation)	5.598.000 habitants	48,7%	51,3 %	2008	DGSCN
			Population âgée de moins de 15 ans	43,7%	42,7%	41,5%	2006	MICS 3
			Femmes en âge de procréer (15 - 49 ans)					
			Espérance de vie	49 ans	48	51	1998	EDST II
			Âge au 1 ^{er} mariage	_	20ans	17 ans	1980	CPF
CAPITAL SOCIAL Actifs humains	Education	Scolarisation	Taux préscolaris.	15,7%	13,5%	17,8 %	2006	QUIBB
			Taux brut scolaris. (TBS) Primaire	115,3%	87,9%	87,1 %	2006	QUIBB
			Taux net scolaris. (TNS) primaire	73,4%	75,5%	71,2%	2006	QUIBB
			Taux abandon primaire	10,7%	_	_	2001	URD-DGS
			Taux brut scolaris. (TBS) secondaire	58,7%	56,3%	61,4%	2006	QUIBB
			Taux net scolaris. (TNS) secondaire	34%	38%	30%	2006	QUIBB
			Taux abandon secondaire	56,5%	59,4%	54,3 %	2006	QUIBB
	Alphabétisat.	Taux alphabét. (15 ans et plus)	56,9%	70%	44,4%	2006	QUIBB	
	Santé	Santé de la Reproduction	Taux de mortalité infantile (avant 1an)	77%0	89%0	65%0	2006	MICS 3
			Taux de mortalité infanto-juvénile	123%0	139%0	105%0	2006	MICS 3
			Taux de mortalité maternelle	_	_	478%00 Naissances vivantes	1998	EDST II
			Taux de morbidité	18,2%	17,2%	19,3%	1998	EDST II
			Indice synthétique de fécondité	_	_	5,4%	1998	EDST II
			Taux accouchem ^{ts} assistés par un personnel qualifié	_	_	62%	2006	MICS 3
Taux prévalence contraceptive moderne			_	_	11,1%	2006	MICS 3	
Taux prévalence du SIDA			3,2%	66%	34%	2008	PNLS	
Taux prévalence du SIDA 15 – 49 ans			_	45%	55%	2007	PNLS	
Prévalence Excision (%)			_	_	6,9%	2008	Etude MGF	
		Prévalence des violences domestiques (%)						
POUVOIR ECONOMIQUE Actifs économiques	Emploi	Secteurs d'activité	Population en âge de travailler	78,8%	78,5%	79,1%	2006	QUIBB
			Taux d'activité secteur moderne	8%	13,7%	2,6%	2001	URD-DGS
			Taux d'activité Agriculture- Elevage- Pêche	57,7%	64,3%	51,4%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Mines et Carrières	0,6%	0,8%	0,4%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Eau - Electricité - Gaz	3,9%	4,1%	3,7%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Construction	1,8%	3,6%	0,2%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Transport - Communication	2,8%	5,2%	0,5%	2006	QUIBB

POUVOIR ECONOMIQUE Actifs économiques	Emploi	Secteurs d'activité	Taux d'activité Commerce-Hôtel – Restaurant	21,8%	8,4%	34,4%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Education -Santé	2,7%	4,2%	1,3%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Administration Publique	1,0%	1,6%	0,4%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Services – Banques - Assurances	6,1%	6,3%	6,0%	2006	QUIBB
			Taux d'activité Autres Services	1,5%	1,4%	1,7%	2006	QUIBB
			Taux activité secteur informel	40%	23,2%	53,7%	2001	URD-DGS
POUVOIR ECONOMIQUE Actifs de sécurité	Accès aux ressources	Moyens de Production	Accès à la terre (%)	49,2%	53,0%	36,3%	2006	QUIBB
			Accès au crédit (%)	100,0%	79,6%	20,4%	2006	QUIBB
		Infrastructures de base	Habitat	57,8%	60,8%	47,7%	2006	QUIBB
			Taux d'accès à l'eau potable (%)	57,1%	-	-	2006	MICS 3
			- (%) rurale	40%	-	-	2006	MICS 3
			- (%) urbaine	88%	-	-	2006	MICS 3
			Accès à une hygiène améliorée (%)	31,7%	-	-	2006	MICS 3
			% en zone urbaine	66,6%	-	-	2006	MICS 3
			% en zone rurale	10,0%	-	-	2006	MICS 3
			Utilisation de l'énergie électrique (%)	28%	-	-	2006	QUIBB
			% en zone urbaine	43%	-	-	2006	QUIBB
			% en zone rurale	4%	-	-	2006	QUIBB
			Utilisation de l'énergie traditionnelle (%)	28%	-	-	2006	QUIBB
			Bois	59,8%	62,1%	52,1%	2006	QUIBB
			Charbon	36,3%	33,9%	44,4%	2006	QUIBB
Déchets végétaux	0,1%	0,1%	0,2%	2006	QUIBB			
POUVOIR POLITIQUE Capacité d'action et de décision	Gouvernance	Postes électifs	Parlementaires	81	72	9	2007	Parlement
			Maires	51	51	0	2011	MATDCL
			Chefs de Canton	329	326	3	2008	MATDCL
		Postes nominatifs	Membres du GVT	31	24	7	2011	Togo presse 28 Mai 2011
			Cours Constitutionnelle	9	8	1	2007	MJ
			Magistrats	140	125	15	2007	MJ
			Préfets/sous-préfets	34	34	0	2007	MATDCL
		Statut au sein du ménage	Chefs de village	5000	4994	06	2008	MATDCL
			Chefs de ménage (%)	786595	77,0%	23,0%	2006	QUIBB
			Dépendance économique des chefs de ménage	-	126,3%	154,9%	2006	QUIBB

INTRODUCTION

Au Togo, sur une population estimée en 2008 à 5.598.000, les femmes font 51,3% de la population totale. Sur le plan économique, elles constituent 53,7% des actifs contre 46,3% pour les hommes.

Les données de l'EDST II 1998 et URD-DGS 2000, relèvent un taux d'activité féminine supérieur à celui des hommes (63% contre 58%) dû en grande partie à l'arrivée précoce des filles (10 – 24 ans) sur le marché de l'emploi. Elles sont majoritaires dans le secteur informel (54%) et exercent des activités indépendantes en milieu rural. Dans le secteur moderne, elles sont seulement 2,6%. Très peu de femmes sont salariées (11% contre 22% pour les hommes).

Malgré leurs difficultés d'accès et de contrôle aux facteurs et aux moyens de production, les femmes togolaises contribuent à la production de la richesse de la famille et du pays, tant par leur rôle de productrice que de reproductrice. Pourtant, et tous les indicateurs le prouvent (taux d'alphabétisation, taux de mortalité maternelle, taux de présence dans les différentes branches de l'économie, taux de participation dans les instances de décision, taux de femmes impliquées dans la politique), elles occupent dans leur grande majorité des positions marginales. Elles n'accèdent pratiquement jamais à une redistribution sociale à parité avec les hommes, quant elles ne deviennent pas tout à fait invisibles dans les statistiques nationales.

Nonobstant des gains législatifs, économiques et sociaux et les nombreux efforts investis ces deux dernières décennies, les femmes togolaises, à l'instar de leurs sœurs africaines, continuent de se heurter à une multitude d'obstacles sur la voie de l'autonomie et de l'égalité.

D'une manière générale, du fait de leur statut, de l'environnement socioculturel et des mécanismes de développement mis en place, les femmes togolaises rencontrent des difficultés, qui non seulement limitent leurs activités et freinent leur promotion, mais aussi accélèrent leur marginalisation et leur paupérisation dans le contexte économique actuel.

Comment envisager le développement et la croissance du Togo sans assurer à la moitié de la population l'accès aux moyens de production, aux sphères décisionnelles, et aux opportunités d'emploi et d'investissement ?

Les difficultés que ressentent les femmes avec une particulière acuité ne sauraient être résolues par de simples ajustements conçus spécifiquement en leur faveur. Elles exigent un véritable changement dans la façon même de situer les problèmes.

Le changement souhaité requiert une réflexion approfondie sur le statut et les rôles des femmes et des hommes dans la famille et dans la société. La réflexion sur le statut de la femme togolaise relève donc de la volonté d'induire des changements sociaux de différentes natures allant de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, à la maîtrise de la population, de l'exercice de la démocratie par la mise en œuvre d'une citoyenneté responsable de tous les acteurs sociaux, à la participation pleine et entière à la production de la richesse économique.

C'est à cela que le Plan d'Action Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (PANEEG) va répondre.

Pour concrétiser la Politique Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre, le Plan d'action a été élaboré pour permettre au Togo de renforcer le partenariat avec la communauté internationale et mettre en œuvre des mesures plus volontaristes que par le passé visant à relever de nombreux défis pour la réduction des inégalités entre hommes et femmes, la réduction de la pauvreté et la protection des groupes vulnérables au plan national.

Le PANEEG a pour but de promouvoir à moyen et long terme, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous niveaux du processus de développement du Togo.

Il a pour objectif d'(e) :

- instaurer un environnement institutionnel socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo ;
- assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale ;
- impliquer tous les acteurs dans le processus de réduction des inégalités de genre.

En vue de lever les contraintes qui freinent la réalisation de l'équité et l'égalité de genre et limitent, en conséquence, la participation effective des femmes au processus de développement, la matrice présente cinq orientations stratégiques déclinées en stratégies opérationnelles, résultats attendus, indicateurs et actions. Elle précise aussi la période d'exécution des activités, les acteurs, les partenaires possibles ainsi que les coûts estimatifs.

CHAPITRE I / STRATEGIE D'INTERVENTION DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE

Le PANEEG se présente comme un document stratégique qui permet au Togo de redoubler d'efforts pour renforcer le partenariat avec la communauté internationale et mettre en œuvre des mesures plus volontaristes que par le passé, visant à relever les nombreux défis pour la réduction des inégalités entre hommes et femmes, la réduction de la pauvreté et à la protection des groupes vulnérables au plan national. A cet effet, la stratégie d'intervention adoptée se décline comme suit :

2.1 . But et objectifs du PANEEG

Le PANEEG a pour but de promouvoir à moyen et long terme, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Plus spécifiquement, le PANEEG a pour objectif de soutenir :

- la mise en place d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo.
- l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.
- l'implication de tous les acteurs dans le processus de réduction des inégalités de genre.

2.2. Orientations stratégiques du PANEEG

Pour atteindre les objectifs ainsi fixés le PANEEG s'articule autour de cinq orientations définies comme suit :

- ↳ Orientation stratégique 1 : Valorisation de la position et du potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté.
- ↳ Orientation stratégique 2 : Accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu.
- ↳ Orientation stratégique 3 : Amélioration de l'accès équitable des femmes et des hommes aux services sociaux.
- ↳ Orientation stratégique 4 : Promotion de la participation équitable des hommes et des femmes à la gestion du pouvoir, le respect du droit et la suppression des violences.
- ↳ Orientation stratégique 5 : Renforcement de la capacité d'intervention des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la PNEEG.

2.3. Rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre

En vue de mettre en œuvre ce plan d'action, un cadre institutionnel de mise en œuvre a été défini et adopté par la PNEEG. Dans ce sens l'interdépendance des enjeux et des objectifs de la PNEEG exige une synergie des interventions indispensables à l'inscription des questions de genre sur le sentier de l'équité et de l'égalité.

Dans une telle perspective la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre ne saurait être la seule responsabilité du ministère en charge des questions de genre ; elle exige l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre la coordination, le suivi et l'évaluation de la politique et du plan d'action pour l'équité et l'égalité de genre.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG reposera sur quatre piliers qui seront les garants de sa performance à savoir : la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre ne

saurait être de la seule responsabilité du mécanisme national en charge des questions de genre ; elle exige l'implication de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre, la coordination, le suivi et l'évaluation de la Politique et du Plan d'action pour l'équité et l'égalité de genre.

Les mécanismes qui constituent l'ossature du cadre institutionnel de la PNEEG sont au nombre de trois, ainsi définis :

Un Conseil interministériel genre et développement (CIGD). Le CIGD est proposé comme instance d'orientation et de décision en matière de genre. Il est présidé par le Premier Ministre et aura, une fois par an, à examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action et à donner les orientations et directives nécessaires à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre.

Un Comité technique de coordination et de suivi-évaluation (CTCSE). Cet organe est retenu comme organe de concertation et de suivi. Il sera composé des responsables des cellules focales genre, des représentants des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des bailleurs de fonds (GTG), du secteur privé et de personnes ressources, partenaires dans la mise en œuvre de la Politique et de son Plan d'action. Le CTCSE a pour mission d'appuyer le Mécanisme National Genre dans la mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action. Il se réunira une fois par semestre.

Un organe de contrôle pour compléter le dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG, il s'agit de l'Observatoire National Genre et Développement (ONGD). L'Observatoire National Genre et Développement, qui sera mis en place, sera un organe autonome qui aura pour mission d'une part de veiller au respect des principes d'équité et d'égalité de genre et d'autre part de contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires en relation avec les conventions internationales en la matière. A ce titre, il jouera un rôle de veille et d'alerte.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG, ainsi défini, a plusieurs avantages (i) il établit une charte des responsabilités très claire sur ce qui est attendu de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la PNEEG ; (ii) il favorise la collaboration et la synergie des intervenants et (iii) il contribue à renforcer la position stratégique et les capacités techniques du Mécanisme National Genre pour un exercice efficace de ses missions de coordination, de suivi et d'évaluation.

2.4. Stratégies d'appui à la mise en œuvre du PANEEG

Pour soutenir l'opérationnalisation des organes, ainsi définis, des stratégies d'appui sont proposés, il s'agit en particulier :

☞ Stratégie de financement du Plan d'action

Pour mobiliser le financement des programmes du PANEEG, deux voies sont retenues :

- l'accès aux *ressources disponibles* en assurant l'intégration effective de certaines actions du PANEEG dans les programmes et projets en cours d'exécution ;
- la mobilisation de *ressources additionnelles* auprès de l'Etat, des collectivités locales, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers, pour les actions non intégrées dans les programmes et projets existants.

La mobilisation de ressources, au titre des dotations budgétaires nationales, constitue un facteur important pour le succès de la mise en œuvre du PANEEG. Elle marquera également, l'engagement effectif de l'Etat à œuvrer pour l'égalité des sexes.

La contribution du secteur privé sera déterminante car les femmes représentent une frange importante de la société au niveau de la production, de la consommation mais aussi de l'emploi. Aussi, le secteur privé aurait un intérêt certain à orienter ses efforts vers les femmes afin de profiter des avantages qu'elles offrent en tant que potentiel économique. Il s'agira de déterminer les voies et moyens permettant d'instaurer un partenariat plus dynamique, mutuellement profitable au privé national et aux femmes dans le cadre du financement intéressant les différents programmes du PANEEG.

Le MNG organisera des *tables rondes* sectorielles avec les partenaires techniques et financiers et les ministères techniques en vue de déterminer les possibilités de partenariat et de financement. Ces concertations devront se tenir au début des exercices des programmes.

☞ **Une stratégie de plaidoyer pour la mobilisation des ressources**

Pour faciliter la mobilisation du financement du PANEEG, il est proposé au MNG :

- d'élaborer un document de plaidoyer contenant (i) un résumé de la PNEEG ainsi qu'un dépliant présentant d'un côté les disparités hommes/femmes et de l'autre les engagements politiques en matière d'égalité et d'équité, (ii) un argumentaire pertinent pour convaincre l'Etat et les partenaires techniques et financiers de la nécessité pour le pays de mettre en œuvre la PNEEG et d'avoir pour cela l'engagement des principaux acteurs à contribuer concrètement à sa mise en œuvre ;
- de préparer un calendrier de mobilisation des ressources qui tiennent compte des cadres de programmation de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ;
- de constituer des alliances stratégiques avec des personnes convaincues de la nécessité de promouvoir l'égalité et l'équité de genre pour mener un plaidoyer actif en direction des différents décideurs, des leaders d'opinion, des partenaires techniques et financiers et du secteur privé.

☞ **Stratégie de communication pour soutenir la mise en œuvre du PANEEG**

Le Plan d'action pour être mise en œuvre dans les meilleures conditions, devra être soutenu par une bonne stratégie de communication qui va allier la *communication de masse* en s'appuyant sur les médias publics et privés et la *communication de proximité* basée sur une intervention plus ciblée en direction des différentes catégories de la population.

Une telle initiative a pour objet d'informer et de sensibiliser les diverses catégories d'audience autour de la PNEEG en vue de (i) susciter leur adhésion et leur participation effective, (ii) obtenir les changements de comportement souhaités en faveur de l'égalité de genre et (iii) partager les échanges d'expérience et la dissémination des recherches.

Les décideurs, les parlementaires, les élus locaux, les leaders d'opinion (Chefs coutumiers et religieux), les employeurs, les ménages seront des *cibles privilégiées* pour les activités d'information, de sensibilisation, de mobilisation sociale et de plaidoyer.

Le Ministère de la Communication, les médias publics et privés, le réseau des journalistes, le réseau des Femmes Ministres et Parlementaires, le Conseil Consultatif des Femmes du Togo, les réseaux genre, les communicateurs traditionnels, les artistes, les associations sportives et culturelles, les relais communautaires, les chercheurs de l'université, les enseignants et les ONG spécialisées en IEC seront *les partenaires* pour la conduite de la stratégie de communication.

La stratégie de communication devra être soutenue par une production conséquente de *supports* d'information : (i) un résumé de la PNEEG et de son Plan d'action (ii) un dépliant

présentant d'un côté les disparités hommes/femmes et de l'autre les engagements politiques en matière d'égalité et d'équité, (iii) des argumentaires pertinents pour convaincre l'Etat et les partenaires techniques et financiers de la nécessité pour le pays de mettre en œuvre la Politique pour l'Equité et l'Egalité de Genre.

☞ **Stratégie de suivi évaluation**

Le suivi et l'évaluation des programmes du PANEEG relèvent du MNG et des cellules focales genre. Pour ce faire, le mécanisme national en charge du genre établira *des protocoles de collaboration* avec les différents partenaires pour faciliter la planification et le suivi des interventions en direction des groupes cibles.

Une évaluation à mi-parcours en 2011 et une évaluation finale en l'an 2013 de l'ensemble des programmes du PANEEG seront effectuées avec les partenaires afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par le PANEEG et leur impact sur la situation des groupes cibles, hommes et femmes.

CHAPITRE II/ PRESENTATION DE LA MATRICE D'INTERVENTION DU PANEEG

En vue de lever les contraintes qui freinent la réalisation de l'égalité et l'équité de genre et limitent, en conséquence, la participation effective des femmes au processus de développement, la matrice d'intervention présente cinq axes stratégiques déclinées : en stratégies opérationnelles, résultats attendus, indicateurs et actions.

Elle précise aussi la période d'exécution des activités, les acteurs, les partenaires pressentis ainsi que les coûts estimatifs des actions.

Le budget du PANEEG est estimé à dix milliards sept cent quatre vingt dix millions de F. CFA sur une période de quatre ans.

CONCLUSION

A la lumière des progrès vers les OMD et pour un développement humain durable, le PANEEG se présente comme un document opérationnel qui permettra au Togo de renforcer le partenariat avec la communauté internationale et de mettre en œuvre des mesures plus volontaristes que par le passé en faveur de la réduction des inégalités et la promotion de l'égalité de genre.

Ainsi formulé, il contribuera à relever les nombreux défis de développement auxquels le pays est confronté en accordant une attention particulière à l'approche genre, à la promotion d'un environnement durable et à l'accès des couches les plus défavorisées aux ressources productives et aux services sociaux de base en vue d'éradiquer la pauvreté et d'atteindre effectivement les objectifs du millénaire en 2015.

MATRICE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EQUITE ET L'EGALITE DE GENRE AU TOGO - 2008 – 2013

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : VALORISATION DE LA POSITION SOCIALE ET DU POTENTIEL DE LA FEMME TOGOLAISE DANS LA FAMILLE ET DANS LA COMMUNAUTE							
Objectif 1.1 : Amener les différentes composantes de la société à adhérer et à œuvrer pour l'égalité et l'équité de genre							
STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS Millions F.CFA
1.1.1. Amélioration du niveau de connaissance de la situation des femmes dans différents contextes socioculturels	Meilleure visibilité des rapports de genre et plus grande compréhension des inégalités entre hommes et femmes	Inventaire des déterminants socioculturels et des stéréotypes, disponible par région	Réaliser une cartographie des déterminants socioculturels du statut de la femme vs statut de l'homme y compris les stéréotypes	2009 -2013	MPF DGSCN OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	80
			Créer des outils et supports à partir des résultats de la cartographie sur la situation des hommes et des femmes	2009-2013	OSC MPF	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	30
1.1.2. Sensibilisation des hommes et des femmes sur les disparités et les discriminations	Prise de conscience et engagement effectif de toutes les catégories d'acteurs à la réduction des inégalités entre filles et garçons	Programme IEC/Genre élaboré et exécuté	Elaborer un programme d'IEC/Genre	2009-2013	MPF OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	10
		Nombre d'activités réalisées par zone et par an					
	Des images et valeurs valorisantes des deux sexes se substituent progressivement aux stéréotypes sexistes négatifs	% de la population des zones ciblées ayant des comportements favorables à l'égalité et l'équité de genre	Mener des activités d'information et de sensibilisation sur la situation des filles et des garçons, des hommes et des femmes	2009-2013	MPF OSC MCC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	100
		Deux enquêtes CAP réalisées en 2009 et en 2013	Réaliser deux enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones ciblées en 2009 et 2013	2009-2013	MPF DGSCN	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	200

Objectif 1.2 : Amener les garçons et les hommes à prendre une part active dans la promotion de l'égalité de genre, la gestion du foyer et le partage des responsabilités dans la communauté

STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS DE RESULTAT	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS
1.2.1. Sensibilisation pour un meilleur partage des fonctions et responsabilités dans la famille et dans la société	Elimination progressive des stéréotypes sexistes au sein de la famille et de la société	Au moins un forum organisé par an au niveau de chaque région	Elaborer un programme d'information et de sensibilisation sur l'importance et les bénéfices du partage des rôles et responsabilités en direction des familles	2009-2013	MPF OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	50
	Implication effective des garçons et des hommes dans la gestion des activités domestiques et communautaires dans les zones ciblées	Nombre et qualité des acteurs polarisés par les campagnes de sensibilisation et engagés dans la diffusion des messages	Mener des activités d'information et de sensibilisation sur les avantages du partage des rôles et responsabilités dans la famille	2009-2013	MPF OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	30
		% des CL ayant mis en place un programme pilote	Initier en partenariat avec les collectivités locales un programme pilote sur les questions de genre et leurs incidences sur la situation des femmes et des hommes dans la famille et dans la communauté.	2009-2013	MPF MATDCL OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	10
1.2.2. Promotion d'un leadership partagé au sein de la famille et dans la société entre les femmes et les hommes	Le partage des charges et des responsabilités dans la famille et la société entre l'homme et la femme sont acceptés par tous les acteurs	Nombre de séances d'information et échanges organisés Proportion d'hommes et de femmes partageant équitablement les charges et les responsabilités dans la famille et la société	Développer un programme de plaidoyer pour un exercice équitable des droits et devoirs dans le ménage et dans la communauté	2009-2013	MPF OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	20

	Le statut de la femme dans la famille est davantage valorisé	Code des personnes et de la famille révisé, adopté Support de vulgarisation sur le Code des personnes et de la famille est disponible et diffusé	Faire le plaidoyer pour l'adoption du projet de loi sur le Code des personnes et de la famille, révisé Vulgariser le Code des Personnes et de la Famille	2009-2013	MPF Min. Justice OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNIFEM	50
SOUS TOTAL ORIENTATION 1							580

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : ACCROISSEMENT DE LA CAPACITE PRODUCTIVE DES FEMMES ET DE LEUR NIVEAU DE REVENU

Objectif 2.1. Assurer aux femmes un accès équitable aux moyens de production ainsi que leur contrôle

STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS
2.1.1. Renforcement de l'accès et de l'accessibilité des femmes aux moyens de production et à la technologie dans tous les secteurs d'activité.	Mesures effectives prises en faveur de l'accès des femmes aux moyens de production	Taux d'accès aux moyens de production H/F	Inventorier, actualiser et harmoniser les textes et procédures sur l'accès à la terre, à la propriété foncière et autres moyens de production	2009-2011	MPF OSC, MAEP Min Justice MATDCL	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, UNIFEM	10
	Accès des femmes à la terre, aux intrants, aux technologies et au crédit accru d'ici 2013	Taux d'accès au crédit H/F dans les banques et au niveau des SFD	Produire des brochures de vulgarisation sur l'accès aux moyens de production	2009-2011	MPF MAEP, MC OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO	30
	Capacité de production des femmes dans tous les secteurs d'activité renforcée	Brochures d'information Elaborées et diffusées	Développer un programme d'information en direction des groupes cibles sur les moyens de production et au crédit	2009-2013	MPF, MAEP, MC OSC, Banque SFD	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM	20
			Mener des activités de plaidoyer auprès des autorités pour la prise de mesures spécifiques visant l'accès des femmes aux moyens de production et au crédit	2009-2013	MPF MAEP OSC MIAIT	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, ONUDI UNIFEM	5
Objectif 2.2. Assurer aux femmes accès et contrôle équitable aux opportunités économiques							
2.2.1. Allègement des travaux domestiques	Equipements d'allègement et infrastructures socio-économiques disponibles et bien répartis sur l'ensemble du territoire	Type, nombre et localisation des équipements et infrastructures	Recenser les besoins des femmes et les technologies correspondantes accessibles	2009-2013	MPF OSC, MAEP MIAIT	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, Coopération bilatérale	10
	Gain de temps des femmes pour des activités économiques	Taux d'accès aux équipements et infrastructures socio-économiques	Organiser des séances d'information et de vulgarisation des technologies d'allègement des tâches domestique	2009-2013	MPF OSC, MAEP MCC, MME	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	70

			Mener des actions de plaidoyer auprès de l'Etat, des CL et des PTF pour un accroissement des équipements et infrastructures socioéconomiques	2009- 2013	MPF MATDCL OSC MMEE MTPT	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	5
2.2.2. Développement de l'IEC sur le respect des droits du travail et la discrimination positive en faveur des femmes à compétences égales	Application effective des textes sur le droit du travail à tous les acteurs économiques, à l'embauche et dans le déroulement de la carrière Accès des femmes et des jeunes filles à un emploi formel, stable et rémunérateur plus accru	Taux d'accès à l'emploi H/F Taux d'employé(e)s promu(e)s	Sensibiliser le patronat, les syndicats, la communauté sur les droits de la femme à l'emploi	2009- 2013	MPF MCC MTESS OSC, MFPRA	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	200
			Faire un plaidoyer auprès des autorités publiques et du patronat pour une application équitable des lois du travail à tous les acteurs économiques	2009- 2011	MPF Min. Justice MTESS OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	5
2.2.3. Plaidoyer auprès des employeurs à la conciliation entre les obligations professionnelles et les contraintes familiales	Conditions améliorées dans les lieux de travail pour tenir compte des situations spécifiques des femmes	Types de mesures prises % des entreprises et sociétés ayant pris des mesures pour faciliter la conciliation obligations familiales et professionnelles	Sensibiliser les employeurs à la prise de mesures incitatives pour faciliter la conciliation entre les obligations professionnelles et les contraintes familiales de leurs employés	2009- 2013	MPF MCC, OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	25
2.2.4. Renforcement des interventions des femmes dans le secteur informel	Les femmes du secteur informel développement des activités viables et rentables	Taux d'activité dans le secteur informel H/F Taux de rentabilité des activités développées par les femmes du secteur	Appuyer les initiatives des femmes dans des créneaux porteurs	2009- 2013	MPF MAEP, MEF MIAIT, OSC MCPSP	PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM Coopération bilatérale	1000

			Mettre les groupements de femmes en partenariat avec organismes et programmes de développement intervenant dans les filières prioritaires du DSRP	2009- 2013	MPF MEF, MAEP MIAIT OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO Coop. bilatérale	50
			Mener des actions de plaidoyer auprès des PTF pour la création de lignes de crédit et autres produits financiers accessibles aux femmes rurales et urbaines	2009- 2013	MPF. MAEP MEF MIAIT. MCPSP OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, Coop. bilatérale	50
Objectif 2. 3 : Accroître le niveau d'éducation et de formation professionnelle des filles et des femmes							
2.3.1. Renforcement des compétences des femmes et du niveau de connaissance technique et professionnelle des jeunes filles pour un meilleur accès au marché de l'emploi	Les connaissances techniques et professionnelles des jeunes filles sont renforcées	Taux d'accès H/F dans les filières scientifiques et techniques et dans les écoles professionnelles Taux d'accès des femmes et des jeunes filles au marché du travail et l'emploi	Soutenir l'accès des jeunes filles aux programmes de formation professionnelle et technique par des actions spécifiques.	2009- 2013	MPF OSC, MEPS MFPRA, MESR	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM UNESCO, UNIFEM Coop. bilatérale	300
			Mener une étude régionale sur les créneaux porteurs d'activités dans les domaines prioritaires du DSRP	2009- 2013	MPF MCC, MFPRA MESR OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD BM, FAO, UNESCO UNIFEM Coop. bilatérale	70
			Elaborer et mettre en place un programme d'information et de sensibilisation des femmes et des jeunes filles sur les divers aspects du marché du travail et de l'emploi	2009- 2013	MPF MCC MFPRA MEPSA MESR OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNESCO UNIFEM Coop. bilatérale	25

			Appuyer l'accès des jeunes filles dans les structures de formation en entrepreneuriat et en management	2009- 2013	MPF MCC, MFRA MEPSA MESR OSC	PNUD, UNFPA UE, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNESCO, UNIFEM Coopération bilatérale	500
SOUS TOTAL ORIENTATION 2							2.375

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : AMELIORATION DE L'ACCES EQUITABLE DES FEMMES ET DES HOMMES AUX SERVICES SOCIAUX

Objectif 3.1 : Assurer la prise en compte des besoins différenciés des filles et des garçons, des femmes et des hommes dans le secteur de l'éducation, de la formation et de l'alphabétisation

STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS
3 1.1. Développement d'un système d'information sur la situation des filles et des garçons dans le système scolaire	Informations sur l'éducation et la formation des filles et des garçons régulièrement disponibles	Existence d'une base de données désagrégée par sexe dans le secteur de l'éducation	Mettre en place une base de données désagrégée par sexe dans le domaine de l'éducation	2009- 2013	MPF MEPSA MESR MTESS	PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNESCO, UNIFEM Coop. bilatérale	40
		Existence d'un système d'information sur genre et éducation accessible et fonctionnel	Mener, en relation avec les chercheurs, des études sur le genre et éducation aux niveaux national et régional	2009- 2013	MPF MESR MEPSA MTESS OSC	PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO UNESCO UNIFEM Coop. latérale	140
3.1.2. Renforcement des capacités en genre du personnel et des planificateurs du secteur éducatif	Les compétences en genre à sont disponibles et opérationnelles à tous les niveaux du système éducatif Le genre est intégré dans les curricula à l'élémentaire, au secondaire et au supérieur	Un module de formation est disponible	Elaborer et valider en relation avec le Ministère de l'éducation un module de formation genre et éducation	2009- 2013	MPF MESR MEPSA MTESS OSC	UNESCO, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, UNIFEM Coop. bilatérale	15
		Nombre de sessions organisées Existence de programmes d'enseignement sur le genre	Organiser des sessions de formation en genre pour le personnel et les planificateurs de l'éducation	2009- 2013	MPF DIFOP ENS, ENI ENIJE, OSC	UNESCO, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO, BAD, BM, FAO, OIF, UNIFEM Coop.bilatérale	150

3.1.3. Plaidoyer pour la prise en compte des besoins spécifiques des filles et des garçons	Environnement scolaire favorable au maintien des filles à l'école Programme de soutien aux garçons et filles en situation difficile disponibles et opérationnels	% d'infrastructures scolaires prenant en compte les besoins spécifiques des filles	Mener des activités de plaidoyer pour la réalisation de structures sanitaires séparées et des aires de jeux pour les filles	2009- 2013	MPF MESR MEPSA MTESS OSC	UNESCO PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, OIF, UNIFEM Coop. bilatérale	5
		% des filles et des garçons en situation difficile ayant bénéficié d'un appui	Mettre en place un fonds de soutien aux filles nécessiteuses (handicapées, orphelines et PVVH)	2009- 2013	MPF MESR MEPSA MTESS OSC	UNESCO, PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, OIF, UNIFEM Coop. bilatérale	100
3.1.4. Sensibilisation pour l'accès et le maintien des filles dans le secondaire, l'enseignement technique et le supérieur	Ecart entre garçons/filles dans les enseignements secondaire, supérieur et technique réduits	Taux de filles à tous les niveaux y compris dans les filières techniques et Scientifiques	Concevoir un programme IEC/ pour l'accès et le maintien des filles à tous les niveaux	2009- 2010	MPF MEPSA MESR MTESS OSC	UNESCO, PNUD, UNFPA UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO OIF, UNIFEM Coop. bilatérale	10
			Mettre en œuvre des activités d'information et de sensibilisation sur la scolarisation des filles	2009- 2013	MPF MEPSA MESR MTESS MCFC OSC	UNESCO, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO BAD, BM, FAO, OIF, UNIFEM Coop. bilatérale	70
			Proposer des lois sanctionnant le harcèlement sexuel	2009- 2013	MPF MEPSA MESR MTESS MJ, OSC	UNFPA, UNICEF UNESCO PLAN TOGO UNIFEM	5
			Mener des activités de plaidoyer pour des mesures en faveur des filles mères pour la poursuite de leurs études	2009- 2013	MPF OSC	UNFPA, UNICEF PLAN TOGO OIF	2

3.1.5. Renforcement de l'adéquation des programmes d'alphabétisation avec les besoins et spécificités des femmes et des hommes	Des programmes d'alphabétisation basés sur le genre sont développés en milieu urbain et en milieu rural Ecart de taux d'alphabétisation entre les femmes et les hommes en milieux rural et urbain réduits	Stratégie IEC et de mobilisation sociale définie et exécutée Taux de participation des femmes et des hommes aux classes d'alphabétisation Taux d'alphabétisation H/F Nombre de programmes utilisant les TIC	Mener des activités de plaidoyer pour la révision des contenus des programmes existants	2009- 2010	MPF OSC MEPSA	PNUD, UNFPA UNESCO, OIF UNICEF UNIFEM PLAN TOGO	2
			Produire des matériels didactiques d'alphabétisation basés sur les besoins différenciés des femmes et des hommes	2010- 2013	MPF MEPSA OSC	PNUD, UNFPA UNESCO UNICEF PLAN TOGO UNIFEM, OIF	90
			Organiser des campagnes de sensibilisation (interpersonnelles et médiatiques) sur les avantages de l'alphabétisation	2009- 2013	MPF MEPSA, MCC MIAIT. OSC	PNUD, UNFPA UNESCO UNICEF PLAN TOGO UNIFEM, OIF	70
			Créer des centres d'initiation aux TIC dans la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation en milieu rural et urbain	2009- 2013	MPF MEPSA MIAIT. OSC	PNUD, UNFPA UNESCO UNICEF PLAN TOGO UNIFEM, OIF	120
Objectif 3.2. Assurer la prise en compte des besoins différenciés en santé de la reproduction des femmes, des adolescent(e)s et des hommes							
3.2.1. Information/Sensibilisation des décideurs et de l'ensemble des acteurs du secteur de la santé sur les questions de genre.	Intégration effective de l'approche genre dans la conception la planification, la budgétisation des interventions en santé et SR	Mesures adoptées pour soutenir l'intégration du genre dans le secteur % des interventions intégrant le genre dans le secteur santé % du budget général pour la santé et la SR	Elaborer un programme de plaidoyer et de sensibilisation Genre et SR	2009- 2013	MPF Min. Santé MCC OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO OIF, ONUSIDA UNIFEM	10
			Mener des activités de sensibilisation et de plaidoyer des acteurs du secteur santé sur les questions de genre et leurs manifestations sur la santé et la SR des femmes et des hommes et des adolescent(e)s	2009- 2013	MPF Min. Santé MCC OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO OIF, ONUSIDA UNIFEM	70
3.2.2. Renforcement des capacités en genre du personnel de santé et des planificateurs du secteur	Les capacités en genre du personnel de santé et des planificateurs du secteur sont renforcées	% des agents et planificateurs du secteur formés à l'approche genre	Elaborer un module Genre et SR	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF UNIFEM, PLAN TOGO, OIF ONUSIDA	10

			Organiser des sessions de formation en genre pour les techniciens et les planificateurs du secteur santé	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF PLAN TOGO OIF, ONUSIDA UNIFEM	70
3.2.3. Mise en place d'un système d'information sur la situation sanitaire des femmes, adolescent(e)s et des hommes	Informations sur la situation sanitaire des femmes, des adolescent(e)s et des hommes régulièrement disponibles	Une base de données disponible et fonctionnelle Existence d'un système d'information sur genre, santé et SR	Mettre en place une base de données désagrégée par sexe dans le secteur santé	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC DGSCN	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO ONUSIDA	40
			Mener des recherches sur les besoins spécifiques en SR, les comportements et pratiques socioculturelle influençant la santé des femmes	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC MESR DGSCN	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF, OIF UNIFEM PLAN TOGO ONUSIDA	140
Objectif 3.3. Contribuer à accroître le niveau d'information et de protection des femmes et des adolescent(e)s contre les IST/VIH/SIDA							
3.3.1. Renforcement du niveau d'information des femmes, des adolescent(e)s et des hommes sur les comportements à risques	Les connaissances des femmes, hommes et adolescent(e)s sur les IST et le VIH/SIDA plus accrues Vulnérabilité des femmes, des adolescentes aux IST/VIH/SIDA est réduite	% de femmes, hommes et qui ont des connaissances sur les IST/ VIH/SIDA Taux de prévalence IST/VIH/SIDA chez les hommes, les femmes et les adolescent(e)s	Intensifier les programmes d'IEC/Genre et IST et le SIDA	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC, MCC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF UNIFEM PLAN TOGO OIF, ONUSIDA	70
			Créer / renforcer des centres d'information, d'orientation et de conseil sur la SR et les IST/VIH/	2009- 2013	MPF Min. Santé OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF UNIFEM PLAN TOGO OIF, ONUSIDA	100
			Appuyer les initiatives pour la création de mutuelles de santé pour les PVVIH	2009- 2013	MPF Min. Santé MEF, SFD MCDATt, OSC	OMS, PNUD UNFPA, UNICEF UNIFEM PLAN TOGO ONUSIDA, OIF	30
			Mener des activités de plaidoyer pour le développement d'activités génératrices de revenus aux programmes de sensibilisation sur la SR, les IST et le SIDA	2009- 2013	MPF OSC, MEF SFD, MCDAT	PNUD, UNFPA UNICEF, OIF, BM, UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	2

			Créer un fonds de soutien aux AGR au profit des PVVIH et les malades du sida nécessaires	2009- 2013	MPF MEF OSC, MEF SFD, MCDAT	PNUD, UNFPA UNICEF UNIFEM PLAN TOGO OIF, BM Coopération bilatérale	30
SOUS TOTAL ORIENTATION 3							1.391

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION EQUITABLE DES HOMMES ET DES FEMMES A LA GESTION DU POUVOIR, LE RESPECT DU DROIT ET LA SUPPRESSION DES VIOLENCES

Objectif 4.1. Assurer un égal exercice des droits civiques et politiques des femmes et des hommes

STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS
4.1.1. Sensibilisation des différents acteurs de la société pour un égal exercice à la citoyenneté par l'homme et la femme	L'égalité au niveau de l'exercice de la citoyenneté est reconnue et appliquée	Type et nombre d'activités organisées par an pour soutenir l'exercice égal et responsable de la citoyenneté par tous	Organiser des campagnes d'information sur l'importance de l'exercice de la citoyenneté et l'obtention des pièces d'état civil	2009- 2013	MPF Min. Justice MATDCL MCC, OSC MCDAT	PNUD, UNFPA UNICEF, UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	70
4.1.2. Facilitation de l'obtention et de l'utilisation des pièces d'état civil et autres actes administratifs par les femmes	Les femmes disposent de pièces indispensables à l'exercice de leurs droits civiques et politiques	Nombre d'audiences foraines organisées	Organiser des campagnes d'information d'éducation et de communication sur l'importance des pièces d'état civil	2009- 2013	MPF Min Justice MATDCL MCC, OSC MCDAT	PNUD, UNFPA UNICEF, UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	20
4.1.3. Renforcement des capacités des femmes et des jeunes filles en leadership	Capacité d'intervention et pouvoir de négociation et de décision des femmes renforcés Leadership féminin significatif d'ici 2015	% des femmes dans les postes électifs et les postes de direction	Organiser des formations en politique, techniques de négociation, éducation à la citoyenneté, plaidoyer et lobbying	2009- 2013	MPF Min. Justice MATDCL MCC, OSC MCDAT	PNUD, UNFPA PLAN TOGO UNIFEM Coopération bilatérale	
		Nombre de candidatures féminines dans les différentes échéances locales et nationales	Soutenir les jeunes filles pour leur meilleure présence dans les sphères de décision	2009- 2013	MPF M ATDCL MCC MCDAT OSC	PNUD, UNFPA UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	300
		Un programme élaboré et mis en œuvre pour faire la promotion des modèles de réussite féminins	Elaborer un programme de communication pour valoriser les modèles de réussite féminins dans tous les secteurs	2009- 2013	MPF MCC MCDAT OSC	PNUD, UNFPA UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	10
			Mener des activités autour des potentialités des femmes et leur réussite dans les différents secteurs de la vie économique, sociale et politique	2009- 2013	MPF MCC, MCDAT OSC	PNUD, UNFPA UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale	25

4.1.4. Renforcement des capacités en genre des membres des instances de décision	Capacités des leaders et membres des partis politiques, OSC et syndicats renforcées en genre	Nombre de leaders et membres formés en genre au niveau de chaque instance	Organiser des sessions de formation pour les membres des instances de décision	2009- 2013	MPF MCC MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD, UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	100
		Nombre d'activités initiées en direction des dirigeants des instances de décision	Faire le plaidoyer pour la nomination des conseillers en genre dans ces différentes instances de décision	2009- 2013	MPF MCDAT, MCC, OSC,	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM PLAN TOGO	2
		% de femmes dans les instances de décision des structures	Organiser des sessions d'information à l'endroit des femmes	2009- 2013	MPF MCDAT, MCC, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM PLAN TOGO	5
Objectif 4.2. Contribuer à l'instauration d'un environnement juridique favorable à l'équité et à l'égalité de genre							
4.2.1. Harmonisation de la législation nationale avec les engagements internationaux et régionaux ratifiés	Textes juridiques nationaux conformes aux engagements régionaux et internationaux	Dispositions discriminatoires et vides juridiques identifiés	Mener une étude pour actualiser l'identification des discriminations contenues dans la législation nationale et en diffuser les résultats	2009-2013	MPF MCDAT, MJ, OSC,	UNFPA, PNUD UNICEF PLAN TOGO Coop. bilatérale UNIFEM, OIF	10
		Résultats de l'étude diffusés auprès des autorités	Corriger les textes discriminatoires et élaborer, en relation avec les mécanismes nationaux impliqués, les projets de lois correspondants	2009-2013	MPF MJ MDHCDFC MFPRA MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF PLAN TOGO Coop. bilatérale UNIFEM, OIF	30
4.2.2. Renforcement de la protection des droits des femmes	Volonté politique de l'Etat affirmée en faveur de l'égalité et de l'équité de droit	Déclarations politiques et textes juridiques en faveur de l'égalité de droit et de la promotion des droits des femmes	Mener des actions de plaidoyer pour (i) l'adoption du projet de loi sur la SR; (ii) la révision et l'adoption du Code Pénal du 13.08.1980 en prenant en compte les violences émergentes; (iii) la proposition d'une loi sur le harcèlement sexuel; (iv) l'adoption de l'avant projet des lois sur le trafic des adultes ; (v) l'adoption d'une nouvelle réforme agraire tenant compte des besoins des femmes.	2009-2013	MPF MCC, MJ, MS, MAEP MCDAT , MDHCDFC MFPRA OSC	UNFPA, PNUD UNICEF PLAN TOGO Coopération bilatérale UNIFEM, OIF	30

Objectif 4.3. Contribuer à réduire les violences basées sur le genre							
4.3.1. Opérationnalisation de la Stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre	Mise en œuvre de la Stratégie VBG	Existence d'une étude approfondie sur le phénomène de la violence	Mener une étude sur l'ampleur les formes et manifestations du phénomène de violence basée sur le genre	2009-2010	MPF MCDAT OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	80
	Les violences basées sur le genre sont mieux connues et réduites	Taux de financement obtenu	Mener des activités de plaidoyer pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Stratégie VBG	2009-2013	MPF MCC MCDAT OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, OIF UNIFEM, PLAN TOGO Coopération bilatérale	2
	Le Togo dispose d'un organe de contrôle du respect des droits des femmes et des petites filles	Mobilisation sociale effective contre les VBG	Appuyer la constitution de groupes de pression pour la protection de l'intégrité physique et morale des femmes	2009-2013	MPF MDHCDFC MSPC, MJ OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	25
		Observatoire des droits de la femme et de la petite fille mis en place	Mettre en place un Observatoire des droits de la femme et de la petite fille	2009-2013	MPF MCC, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, OIF UNIFEM, PLAN TOGO, Coop. bilatérale	50
	SOUS TOTAL ORIENTATION 4						

**ORIENTATION STRATEGIQUE 5 : RENFORCEMENT DE LA CAPACITE D'INTERVENTION DES MECANISMES INSTITUTIONNELS
DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNEEG**

Objectif 5.1. Améliorer les performances du mécanisme gouvernemental en charge du genre

STRATEGIES	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIONS	PERIODE	ACTEURS	PARTENAIRES	COÛTS
5.1.1. Renforcement de la position organisationnelle	En 2008, le genre est pris en charge de manière claire par un mécanisme gouvernemental	Textes organiques disponibles	Mener des actions de plaidoyer auprès des décideurs pour une meilleure visibilité et prise en charge du genre dans les attributions du mécanisme gouvernemental	2009-2010	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF PLAN TOGO Coopération bilatérale UNIFEM, OIF	2
			Adopter un cadre organique spécifique pour une prise en charge efficace de la politique du genre du gouvernement.	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	GVT	2
5.1.2. Renforcement des capacités techniques financières du ministère chargé du genre et de la promotion de la femme	Compétences et ressources financières et matérielles suffisantes disponibles au sein du mécanisme gouvernemental genre aux niveaux central et décentralisé	L'Etat alloue au Ministère en charge du genre au moins 15% du budget national Des spécialistes sont recrutés pour le mécanisme gouvernemental genre Les agents du Ministère en charge du genre maîtrisent l'analyse et la planification selon le genre	Doter le mécanisme gouvernemental en charge du genre d'un budget en adéquation avec ses missions relatives au genre	2009-2013	MPF MCC, MEF MCDAT, OSC	GVT, UNFPA PNUD, UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	3000
			Mettre à disposition et/ou recruter des spécialistes en genre, planification, économie, sociologie statistique et informatique pour le compte du Ministère en charge du genre	2009-2013	MPF MFPRA MTESS MCDAT, OSC	GVT, UNFPA PNUD, UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	300
			Consolider les capacités en Genre et Planification des agents du Ministère	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	150

Objectif 5.2 : Assurer à la PNEEG une mise en œuvre efficace aux niveaux national et local

5.2.1. Clarification du schéma institutionnel de mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action	Le cadre institutionnel de la PNEEG est connu, accepté et mis en œuvre par toutes les parties prenantes aux niveaux national et local	Un atelier organisé au niveau national	Organiser un atelier national de lancement des activités de la PNEEG et de son Plan d'action	2009-2013	MPF MCDAT, MCC OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	20
		Rapports d'activités des parties prenantes à la PNEEG régulièrement produits	Organiser des ateliers régionaux d'information sur la mise en œuvre de la PNEEG	2009-2013	MPF MCDAT MCC OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	30
5.2.2. Développement d'une stratégie de coordination et concertation	Synergie des interventions en genre et développement renforcée Les besoins différenciés des hommes et des femmes sont pris en charge dans les interventions des différentes parties prenantes	Existence d'un cadre opérationnel de coordination et de concertation Genre et Développement au niveau central et dans chaque région	Mettre en place un cadre de coordination et de concertation des parties prenantes intervenant dans le domaine du genre au niveau central et dans chaque région	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	10
		Le GTG est mis en place	Mener des actions de plaidoyer auprès des PTF pour transformer le réseau informel des bailleurs de fonds pour le genre en Groupe Thématique Genre (GTG)	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM PLAN TOGO Coopération bilatérale OIF	2
		signés et exécutés	Elaborer et mettre à jour régulièrement une carte des interventions en genre et développement (GED) au niveau de chaque région élaborée et mise à jour	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	5
		Compte rendus des réunions disponibles	Organiser périodiquement des réunions de coordination et de concertation aux niveaux central et décentralisé	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	70

5.2.3. Développement d'une stratégie de mobilisation des ressources	Le PANEEG est financé par des contributions de l'Etat, des Collectivités locales (CL), du secteur privé et des PTF	Taux de financement du PANEEG	Organiser des ateliers d'information sur les cadres de programmation et les mécanismes de mobilisation de fonds (Etat, CL, PTF, secteurs privé)	2009-2013	MPF MEF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	25
		% des financements obtenus par source	Organiser des tables de concertation autour de la PNEEG avec les partenaires financiers et les bailleurs de fonds	2009-2013	MPF MEF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	20
5.2.4. Développement d'une stratégie de renforcement des capacités en genre aux niveaux national et local	Les techniciens et planificateurs des différents secteurs maîtrisent le concept et l'outil Genre Intégration effective de l'approche genre dans la conception, la planification et la budgétisation des actions de développement	Modules élaborés	Elaborer des modules de formation en genre et planification ; genre et droits humains ; genre et SR ; genre et développement genre et plaidoyer ; genre et énergie ; genre et budget	2009-2013	MPF MCDAT, MDHCDFC OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	25
		Programme de formation élaboré et mis en œuvre					
		Nombre d'ateliers organisés	Organiser des ateliers de formation à l'attention des partenaires à la mise en œuvre de la PNEEG	2009-2013	MPF MEF MCDAT, MDHCDFC OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	150
		Le pool de formateurs existe	Renforcer les capacités des membres du pool de formateurs	2009-2013	MPF MEF MCDAT, MDHCDFC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	25
			Etablir un annuaire des compétences en genre dans le pays et dans la sous région	2009-2013	MPF MEF MCDAT, MDHCDFC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	5

5.2.5. Développement d'une stratégie de suivi-évaluation	Suivi-évaluation des activités de la PNEEG régulièrement assuré	Disponibilité d'outils de suivi - évaluation Rapports de situation sur l'EEG régulièrement produits Rapports d'évaluation de la mise en œuvre de la PNEEG et de son Plan d'action disponibles dans les délais retenus	Concevoir et planifier le suivi régulier de la mise en œuvre du PANEEG aux niveaux central et décentralisé	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	10
			Mener des activités de suivi périodiques de la mise en œuvre du PANEEG	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, OIF UNIFEM PLAN TOGO Coop. bilatérale	200
			Faciliter le suivi et l'évaluation de la PANEEG au niveau local	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	2
			Réaliser une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale de l'exécution de la PNEEG	Min. GENRE OSC	MPF OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	10
5.2.6. Développement d'une stratégie de communication et de plaidoyer	Informations sur la situation des femmes et hommes régulièrement disponibles L'équité et l'égalité de genre est reconnu et soutenu comme un enjeu de développement par tous les composants de la société	Existence d'une base de données désagrégée par sexe disponible et accessible Résultats des recherches effectuées et diffusées Nombre d'argumentaires élaborés ; Site WEB créé et animé Bulletin d'information réalisé régulièrement publié, Nombre d'émissions Radio/TV réalisées/an	Mettre en place, en relation avec la Direction de la Statistique, une base de données désagrégée par sexe dans tous domaines et secteurs	2009-2010	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	20
			Mener, en collaboration avec les institutions spécialisées, des études et recherches sur le genre dans tous les domaines	2009-2013	MPF MESR MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	140
			Elaborer des argumentaires sur le genre et les enjeux de développement	2009-2013	MPF MCC MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coop. bilatérale	10
			Créer un site WEB et un bulletin d'information sur le genre au Togo	2009-2013	MPF MCC, MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF, PLAN TOGO Coop. bilatérale	50

			Mettre en relation avec les médias un programme de communication de masse	2009-2013	MPF MCDAT MCC OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	20
Objectif 5.3 : Rendre plus performants les mécanismes d'appui et les organisations de la Société Civile dans la mise en œuvre de la PNEEG							
5.3.1. Renforcement de la capacité d'intervention des cellules et points focaux genre	Le genre est davantage intégré dans les politiques et programmes sectoriels	Nombre de ministères ayant mis en place une cellule genre dotée des moyens nécessaires à son fonctionnement	Mener des actions de plaidoyer pour la mise en place au sein de chaque ministère d'une Cellule genre	2009-2013	MPF MCDAT Ministères sectoriels OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	2
		Existence d'un plan d'action approuvé par les autorités au niveau de chaque cellule	Mener des activités de plaidoyer pour que chaque Cellule genre soit intégrée dans le cadre organique de chaque ministère et soit prise en compte dans le budget du département en question	2009-2013	MPF MCDAT Ministères sectoriels OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	2
		Participation des points focaux à toutes les étapes de planification, de programmation et de budgétisation	Appuyer techniquement et financièrement l'élaboration d'un plan d'activité annuel au niveau de chaque Cellule genre	2009-2013	MPF Min sectoriels MCDAT OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	160
			Renforcer les capacités des Cellules genre et leur apporter l'appui – conseil nécessaire dans le déroulement de leurs missions	2009-2013	MPF Min sectoriels MCDAT OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	300

5.3.2. Renforcement de la capacité d'intervention des OSC intervenant dans le domaine du genre	Les organisations de la société civile intervenant dans le genre et la promotion de la femme disposent des compétences et des moyens techniques et financiers appropriés	Ressources humaines, financières et matérielles disponibles au sein des organisations	Etablir un fichier des OSC partenaires dans chaque région	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	5
		Nombre d'OSC ayant bénéficié d'un appui institutionnel	Mettre en place un fonds d'appui institutionnel pour les OSC partenaires	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	GVT, UNFPA PNUD, UNICEF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	550
		% de membres des organisations OSC formées en genre	Mettre en œuvre un programme de formation et planification en faveur des OSC	2009-2013	MPF MCDAT, OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, OIF UNIFEM, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	300
		Rapport annuel sur la contribution des OSC à la mise en œuvre de la PNEEG	Organiser des rencontres périodiques d'information et d'échanges entre OSC	2009-2013	MPF OSC	UNFPA, PNUD UNICEF PLAN TOGO Coopération bilatérale	50
			Signer des protocoles de collaboration avec les associations et ONG de la société civile	2009-2013	MPF OSC	UNFPA, PNUD UNICEF, OIF PLAN TOGO Coopération bilatérale	10
SOUS TOTAL ORIENTATION 5							5.685
COÛT TOTAL DU PLAN D'ACTION							10.790

